

L'ÉGLISE DE BELGIQUE, SON HISTOIRE ET SES DÉFIS PASTORAUX

§ 1. Gouvernée par de très catholiques souverains...

« Nul empereur depuis Charlemagne n'eut tant d'éclat que Charles Quint », a écrit Voltaire. Il est le souverain européen le plus puissant de la première moitié du XVI^e siècle. ⁽¹⁾ Fervent catholique, il doit faire face à l'apparition d'une nouvelle confession chrétienne, le luthéranisme. De nombreux princes allemands désireux d'échapper à l'autorité de l'Empereur vont s'y rallier très vite. Occupé par la guerre contre les Français et les Turcs, Charles Quint tente pendant longtemps de régler pacifiquement le conflit religieux en Allemagne. Mais il restera dans l'histoire comme l'empereur chrétien qui, à Vienne, donna un coup d'arrêt définitif à l'expansionnisme ottoman. S'il annonce le dialogue oecuménique, ce n'est pas le cas pour le dialogue interreligieux !

Sous le règne de Charles Quint, la future Belgique était une des régions les plus urbanisées du monde. ⁽²⁾ Le port d'Anvers était un centre commercial important et aussi sans doute le plus grand centre financier du monde. Outre l'économie, l'art et la science brillaient tout autant. Des intellectuels belges jouissaient d'une renommée à travers toute l'Europe : l'humaniste Érasme, le médecin André Vésale, le musicien Roland de Lassus, le peintre Pierre Breughel l'Ancien.

Charles Quint abdique trois ans avant sa mort (+ 1558), en faveur de son fils Philippe II (1555-1598). Véritable tyran, il provoque la révolte des Belges et des Néerlandais. La seule évocation de son représentant dans nos régions, le Duc d'Albe, fait encore frissonner ! Son intransigeance accentua le conflit entre catholiques et protestants. Dans les années 1580, les protestants étaient parvenus à conquérir leur indépendance. Philippe II reconquiert les Pays-Bas du Sud — l'actuelle Belgique, Liège excepté — où il impose le seul catholicisme. La conséquence ne tarda pas : les principaux commerçants et intellectuels partent vers le Nord, emmenant avec eux leur science et leurs sous. En outre, les Néerlandais bloquent l'estuaire de l'Escaut (pour deux siècles, jusqu'en 1794). Ce qui provoqua le déclin d'Anvers et favorisa l'essor d'Amsterdam.

Isabelle, la fille de Philippe II lui succède. Avec son mari Albert, l'archiduchesse Isabelle offre un âge d'or à notre pays (1598-1621). Les Archiducs commencent par lui accorder une semi-autonomie. Puis, en installant leur cour à Bruxelles, les Archiducs ont contribué au rayonnement international de Bruxelles, au grand dam de Louvain, son éternelle rivale... Depuis la fermeture de l'Escaut et le déclin du grand commerce international, il convenait de compenser la paralysie d'Anvers et la raréfaction des marchands. Les Archiducs trouvèrent une parade : le développement des industries de luxe telles que la verrerie à la manière de Venise, la dentellerie, la tapisserie, le cuir doré à la mode de Cordoue. Sans eux, le siècle de Rubens n'aurait pas pu exister. ⁽³⁾ Albert et Isabelle sont profondément catholiques et apportent donc à la Contre-Réforme (contre le luthéranisme) un appui énergique. Ils stimulèrent aussi le développement de lieux de pèlerinage comme Montaigu, Halle, Foy-Notre-Dame.

¹ Par héritage paternel et maternel il est, à 17 ans, le Duc de Bourgogne, le souverain de l'Espagne, des Pays-Bas (Belgique et Pays-Bas actuels), de l'Autriche, du royaume de Naples. A 19 ans, en 1519 il est élu empereur du Saint-Empire romain germanique, sous le nom de Charles V. Sous son règne, les Espagnols conquièrent l'Amérique centrale et du Sud (sauf le Brésil).

² Il y a unanimité pour reconnaître l'importance du règne de Charles Quint, mais sa personne est controversée. Les Français ont tendance à ne voir en lui que l'adversaire implacable de François Ier et donc de la France. Les Espagnols lui reprochent d'être resté un Duc de Bourgogne. Les belges sont divisés : les francophones s'alignent sur Paris et les flamands sont fier d'avoir eu un empereur né gantois. Voir Michel GÉORIS, *Charles Quint. Un César catholique*, Paris, France-empire, 1999.

³ Aux yeux du couple archiducal, l'art est bien plus qu'une chasse gardée pour artistes. C'est aussi un excellent moyen de communiquer avec le peuple et de faire connaître au monde extérieur la splendeur de leur règne. Le tout venant devait être témoin du raffinement de la Cour au travers des Joyeuses entrées, des cortèges, des processions et des fêtes populaires (il nous en reste l'Ommegang bruxellois, le dimanche avant la Pentecôte).

Depuis Charles Quint, et même avant, la religion catholique est la seule religion officielle. Elle est pratiquée par la quasi totalité de la population belge. Dans ce cadre, l'Église catholique s'est taillée une place de choix dans la société, exerçant un quasi monopole en matière d'enseignement et d'état civil. Pour soutenir son action, elle peut d'ailleurs compter sur les revenus que lui procure un important patrimoine foncier. En Hesbaye, par exemple, elle détient un tiers des terres arables ! Mais cela ne va pas durer : la « Belgique autrichienne » va bientôt être dans le viseur des révolutionnaires français...

§ 2. Des idées aux actes : ferments de révolution

« Donnez-moi une idée et je soulèverai le monde... » (d'après Archimède...)

A. QUAND TARTUFFE NOURRIT LES PHILOSOPHES...

Ce ne sont pas des livres qui ont déchristianisé la Belgique, la France et les autres pays d'Occident à la veille de la Révolution française. La déchristianisation a seulement été actée, puis « théorisée » dans les livres de philosophes tels que Voltaire († 1778) et Diderot († 1784). Ce qui apparaissait ainsi en pleine lumière s'était propagé depuis longtemps déjà en catimini. Au XVIII^e, pour beaucoup, la religion était moins affaire de conviction que de soumission aux forces réunies de l'État et de l'Église. L'important était d'être conforme à un ensemble de traditions et de conventions qui empêchaient l'équilibre social de se rompre. ⁽⁴⁾

Le règne de Louis XIV († 1715) s'était achevé dans une fronde de moins en moins discrète contre la religion catholique. Le jansénisme, vaincu sur le plan dogmatique, triomphait dans une morale sévère. ⁽⁵⁾ Cette rigueur légaliste dans l'accomplissement des devoirs religieux entraînait le puritanisme en morale et la « frousse » en spiritualité. On avait conscience de l'omniprésence d'un Dieu qui sait et voit tout, jusque dans replis secrets de chaque conscience. A ce sentiment s'ajoutait la crainte du diable qui rôde et qui épie. ⁽⁶⁾ Un climat pour le moins étouffant...

Les sacrements pouvaient à peine apporter quelque consolation, car on exigeait pour les recevoir des dispositions presque surhumaines. L'absolution, en particulier, réclamait un aplatissement du cœur, précédé du plus rigoureux des examens de conscience. Cette rigueur produisait « l'hypocrisie perpétuelle » (Tolstoï) d'une pratique sans âme, voire d'une amoralité cachée sous des apparences de piété. Molière avait largement de quoi

⁴ Voir l'excellente présentation du bouillonnement des idées et des contestations de l'Église aux XVIII^e – XIX^e siècles par Paul CHRISTOPHE, *2000 ans d'histoire de l'Église*, 2^e éd., Paris, Mame/Desclée, 2017, p. 769-876.

⁵ Jansénius, évêque d'Ypres, affirme que la grâce de Dieu est accordée ou refusée par avance, sans que les actions du croyant (les œuvres) puissent changer le sort de l'âme. De plus, le sacrifice de Jésus sur la croix, n'a été accompli que pour sauver un tout petit nombre d'hommes (les « élus »). Cette vision du salut s'oppose à celle soutenue à l'époque par les Jésuites, qui plaident pour une grâce divine « suffisante », laquelle apporte à l'homme tout ce qui lui est nécessaire pour faire le bien, mais ne peut faire effet que par la seule décision du libre arbitre de l'homme. En réalité, au-delà des querelles théologiques sur la question de la grâce, le principal problème posé par les jansénistes est politique. Leur persécution commence avec Richelieu, engagé dans la guerre de Trente ans avec les protestants. Le jansénisme séduira les élites chrétiennes de France et deviendra une mode dans le monde aristocratique, ainsi qu'une contestation de l'absolutisme royal de Louis XIV. En réalité, les engagements religieux, politiques, sociaux des « Jansénistes » ont traversé la Révolution et laissé des traces dans les siècles suivants. Il est soumis et persécuté. Le rebelle est une victime. Voilà ce qui rend le jansénisme sympathique. Voir Monique COTTRET, *Histoire du Jansénisme, XVII^e-XIX^e siècle* (coll. Pour l'Histoire), Paris, Perrin, 2016.

La condamnation du jansénisme, obtenue par Louis XIV en 1713, aboutit à la suprématie des Jésuites et à la suspicion jetée sur des nouveautés promues par le jansénisme. En particulier, l'usage des traductions françaises de la Bible et de la liturgie, ainsi que la promotion de catéchismes diocésains pour les enfants. Outre un discrédit de la vie religieuse, ce pénible conflit favorisa dans l'Église une « paresse intellectuelle » sur les questions fondamentales agitées par le rationalisme, telles l'origine du monde et de la nature.

⁶ Voir l'intéressante étude, basée sur les sermons de l'époque, de J. DELUMEAU, *Le péché et la peur. La culpabilisation en Occident, XIII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1983.

inspirer son « Tartuffe » (en 1664) ... La conséquence était prévisible : un scepticisme généralisé ! Les philosophes vont s'en emparer et l'amplifier, puissamment aidés par la naissance de la presse au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, surtout en Angleterre, en France et dans les Provinces-Unies des Pays-Bas.

Un nom français s'impose ici : Pierre Bayle, un Huguenot réfugié aux Pays-Bas, qui vécut à Rotterdam de 1681 à sa mort (1706). D'esprit très indépendant, il y composa plusieurs ouvrages où, dans la ligne de Descartes, il proclamait l'opposition absolue et insurmontable entre la science et de la foi. ⁽⁷⁾ C'est surtout la négation de tout lien naturel entre la religion et la morale, ainsi que sa conviction que « l'athéisme ne conduit pas nécessairement à la corruption des mœurs », qui sapait l'autorité de l'Église. Celle-ci, manquant de penseurs brillants, recourait à son arme traditionnelle : l'*anathème* ⁽⁸⁾, c'est-à-dire une interdiction qui impose silence, comme s'il était possible d'empêcher une évolution en feignant de l'ignorer.

Pendant ce temps, Descartes († 1650) faisait des petits... Au milieu du XVII^e siècle, son « je pense donc je suis » avait invité l'homme à maîtriser la nature sans devoir recourir à l'idée de Dieu, tout en explorant les forces qui gouvernent l'univers matériel. Le résultat est sans appel : tant que Dieu s'abstient d'intervenir personnellement, tout se passe selon des lois immuables, ce qui fait que concrètement rien ne fait remarquer son action. Ce sera l'origine du « déisme ».

Le déisme, du latin *deus*, est une croyance ou une doctrine qui affirme l'existence d'un dieu et son influence dans la création de l'Univers, sans pour autant s'appuyer sur des textes sacrés ou dépendre d'une religion révélée. Le déisme prône une « religion naturelle » qui se vit par l'expérience individuelle et qui ne repose pas sur une tradition écrite. On peut avoir une relation avec Dieu, mais elle est directe (notamment par la contemplation). Il s'agit donc d'une croyance individuelle et « irrégulière ». Cette déchristianisation graduelle de la religion — qu'il faut distinguer de l'athéisme — gagnait de plus en plus de terrain dans l'Angleterre du XVIII^e siècle... Car le déisme (qu'on appelle parfois *Les Lumières*) dans son état plus élaboré est en fait d'origine anglaise. En France, il était encore trop dangereux de s'attaquer à la doctrine de l'Église : jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, nul ouvrage philosophique ou théologique ne pouvait paraître sans « Approbation ». ⁽⁹⁾

C'est surtout Voltaire († 1778), qui va permettre la diffusion populaire des idées déistes. Ses attaques directes contre l'Église catholique se doublèrent d'une véritable haine pendant la dernière période de sa longue vie. Il n'est pas impossible qu'un jansénisme mêlé de tartuferie ait sévi dans sa famille... Il appela l'« intelligentsia » française à une sorte de croisade contre l'Église, en des ouvrages innombrables, des brochures et des lettres de polémique. Son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* (1756) veut démontrer que le christianisme est la principale cause de l'injustice dans le monde. Voltaire est ainsi devenu l'idole des libres penseurs français et l'est resté longtemps pour une bourgeoisie déchristianisée. N'empêche qu'il était déiste lors de son retour d'Angleterre : pendant vingt ans il n'a cessé de témoigner de sa foi en un Dieu, « *grand horloger* », qui a fabriqué l'admirable mécanisme du monde avant de se retirer ensuite, pour laisser ses créatures faire usage du libre arbitre qu'il leur a donné dans son infinie sagesse.

⁷ Bayle ne se contenta pas de nier, comme Descartes, l'harmonie entre connaissance naturelle et surnaturelle. Il alla beaucoup plus loin en établissant que la raison devait rejeter comme faux ce que professe la religion. Le *Dictionnaire de Bayle* devint une école supérieure de scepticisme. Jusqu'à la publication de la fameuse *Encyclopédie* de Diderot (1751-1772), c'est l'ouvrage de Bayle qui fut le refuge de tous les esprits forts, l'arsenal auquel empruntaient leurs armes tous ceux qui souhaitaient remplacer « l'autorité » par « la critique ».

⁸ Le terme « anathème » désigne une sentence excluant de la communauté chrétienne quiconque tient pour vraie telle doctrine.

⁹ La censure royale était, sous l'Ancien Régime, la tâche de censeurs chargés par le Chancelier de juger de la légitimité éditoriale d'un manuscrit et d'en autoriser la publication par une approbation qu'ils signaient. Parallèlement, un privilège sous la forme de lettres patentes accordées en Conseil du roi, le plus souvent au libraire, garantissait non le contenu, mais la propriété de la publication contre les contrefacteurs.

B. ET DIEU DANS TOUT ÇA ?

Un représentant typique du déisme est la franc-maçonnerie. Elle est née sur le sol anglais. Le *brexite* de la religion... C'est un produit authentique du XVIII^e siècle, bien que les premières *Loges* soient nées de la fusion de « clubs d'amitié » qui prétendaient remonter à l'organisation corporative du Moyen Age. Ils se disaient continuateurs des confréries de francs-maçons, qui, cheminant de ville en ville, avaient participé à la réalisation des plus célèbres cathédrales d'Angleterre. L'organisation corporative avec ses degrés d'apprenti, compagnon, maître et grand-maitre, survivra dans la franc-maçonnerie avec tout son rituel et sa terminologie de « confrérie », de même que le nom de « loge » et le patronage de saint Jean-Baptiste. Son rayonnement venait surtout de l'idéal confraternel, en réservant aux « frères » soutien mutuel et... privilèges.

Le 24 juin 1717, fête de saint Jean-Baptiste, la première Loge avait été fondée à Londres. L'expansion fut étonnamment rapide, d'abord en Angleterre (et en Inde, sa colonie) puis en Amérique du Nord (au départ de Boston) et enfin sur le Continent, dont Bruxelles, Namur, Liège. Ce qui montre que la franc-maçonnerie et ses loges étaient en phase avec la mentalité de l'époque. D'une part elle réclamait pour chaque individu le droit à son opinion personnelle, autrement nommée « la libre pensée ». D'autre part, elle s'ouvrait aux aspirations sociales et « inter-nationales ». En effet, dans la première moitié du XVIII^e siècle, on voit croître dans tous les pays une volonté de paix mutuelle et d'unification spirituelle des nations. Même les divergences de religion ne devraient plus diviser les gens. De là les conditions d'admission restreintes à un minimum de foi déiste en un Être suprême — « grand Architecte de l'univers » — et à l'adhésion à une religion « naturelle » (c'est-à-dire non basée sur une révélation). ⁽¹⁰⁾

L'objectif des francs-maçons de tous pays se ramènent à six. La liberté de religion, la liberté de la presse, la séparation de l'Église et de l'État, la généralisation de l'instruction populaire, l'extinction de la pauvreté et les bornes à mettre au despotisme monarchique (selon les principes du *Contrat social* de Rousseau). ⁽¹¹⁾

C. AUX ACTES, CITOYENS...

Le XVIII^e est caractérisé par d'énormes écarts sociaux. La montée démographique et l'essor économique sont nets en Angleterre et en France mais profitent surtout à la grande noblesse, au haut clergé, à la grande bourgeoisie et aux gros propriétaires. La population prend de plus en plus conscience des inégalités. Progressivement le peuple se montre exaspéré par la misère et ne veut plus supporter les impôts et tous les privilèges des classes favorisées. Ce furent les curés de France qui rédigèrent les cahiers de doléances de la population appauvrie et les envoyèrent aux États Généraux de 1789. ⁽¹²⁾

La deuxième partie du XVIII^e siècle et le XIX^e sont, en Europe et aux Etats-Unis, des périodes de révolutions. ⁽¹³⁾ En France, la révolution de 1789 constitue un tournant décisif

¹⁰ Dans les pays où prédominait une Église d'État anglicane ou luthérienne, cette évolution se poursuivait sans grand obstacle : même les plus hauts fonctionnaires de l'Église comme de l'État, sans excepter les évêques ni les souverains, adhéraient aux Loges. Mais là où le calvinisme dominait, il s'élevait plus de résistances. Avec beaucoup plus de vigueur encore que les Églises calvinistes, le Vatican prit des mesures d'interdiction contre la franc-maçonnerie, mais avec fort peu de succès. Le pouvoir central du pape et de la curie s'affaiblissait.

¹¹ Pour ces deux derniers alinéas, voir L.-J. ROGIER, *Le siècle des lumières et la révolution*, dans ROGIER L.-J. - DE BERTIER DE SAUVIGNY G. - HAJJAR J., *Nouvelle histoire de l'Église*. T. IV. *Siècle des Lumières. Révolutions. Restaurations*, Paris, Seuil, 1966, p. 9-38.

¹² Le marasme financier et la dégradation de la situation dans toute la France amènent Louis XVI à convoquer les États Généraux du Royaume pour le 5 mai 1789. Finalement 1.200 députés élus, dont la majorité constituait le Tiers-Etat, qui finit par obtenir un seul vote par tête de député (et non plus deux votes pour un noble ou un prélat). La révolution française fut d'abord une révolution juridique, dans la *Salle du jeu de paume* à Paris.

¹³ Pour mémoire, en Amérique du Nord, la révolte des anciennes colonies européennes aboutit, après la guerre d'indépendance, à l'élaboration, en 1787, de la constitution des Etats-Unis d'Amérique.

pour l'histoire mondiale, mettant à l'honneur des théories politiques et sociales qui se répercuteront dans la plupart des états européens. Rappelons que la Révolution française nous a légué la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, proclamant l'égalité des citoyens devant la loi, les libertés fondamentales et la souveraineté de la Nation, dont seuls ses représentants élus sont aptes à la gouverner. ⁽¹⁴⁾

L'Église catholique est radicalement mise en question par la Révolution de 1789. Mais de façon plus complexe que ce que l'on présente couramment. D'une part, l'Église est un rouage important du tissu social : elle enseigne, soigne, aide les pauvres, tient les registres de population. Elle est aussi très liée à la monarchie, qu'elle soutient. D'autre part, l'Église possède de grands privilèges, tout particulièrement celui de lever des dîmes, c'est-à-dire des impôts. Mais il ne faut pas perdre de vue ici les nombreux prêtres qui cherchent à jouer un rôle de vrais pasteurs.

Cette révolution française est loin d'être la seule. L'Europe du XIX^e siècle connaît plusieurs révolutions, dont les principales caractéristiques sont d'être « libérales » et « nationales ». Suite au mouvement des idées, la plupart des peuples d'Europe commencent à prendre conscience que le pouvoir absolu n'est plus le seul mode de gouvernement possible. Les uns après les autres, les populations vont manifester leur désir de participer aux affaires publiques. ⁽¹⁵⁾ En fait, depuis 1789, la société s'était considérablement transformée, moins pour des raisons d'ordre politique qu'en raison de l'évolution accélérée des moyens de production.

La première moitié du XIX^e siècle est marquée par le développement et l'enrichissement rapide de la bourgeoisie manufacturière et financière. En cinquante ans, le « machinisme » a provoqué une mutation profonde dans les façons de travailler et de vivre. Une profonde mutation aussi dans le bien-être des « masses » : misère lancinante des classes ouvrières et paupérisation des paysans devenus ouvriers. Troisième mutation profonde : les façons de penser. En 1845, Karl Marx, qui vit à Paris depuis deux ans, développe ses deux thèses principales. ^{1/} C'est la nature des moyens de production qui détermine l'histoire, bien plus que le contenu des idéaux politiques ; ^{2/} d'autre part, « les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde de diverses manières, alors que ce qui importe c'est de le transformer ». ⁽¹⁶⁾ Au printemps 1847, Marx rejoint à Bruxelles un groupe politique clandestin, la « Ligue des communistes », en compagnie de l'allemand Friedrich Engels († 1895). Ils rédigeront ensemble le « Manifeste du parti communiste » (publié en 1848).

¹⁴ Les historiens et sociologues affirment aujourd'hui que la Révolution française a servi de tremplin aux exigences de la bourgeoisie, dont l'activité produisait toute la richesse industrielle et commerciale du pays, mais dont l'essor se heurtait à l'absolutisme royal ainsi qu'aux privilèges exorbitants du clergé et de la noblesse.

¹⁵ Après la « remise en ordre napoléonienne » (1799-1814), et l'effondrement de l'Empire napoléonien (1814-1815), la plus grande partie de l'Europe (France, Autriche, Italie, Allemagne) connaît une vague de révolutions. Dès 1830 la Belgique se proclame indépendante des Pays-Bas, tandis que la Pologne se soulève contre la Russie. Beaucoup d'états en Europe dépendent d'autres états. Et les idées de libéralisme, voire les exemples des pays voisins, encouragent à la révolte les pays opprimés. Dans les états allemands, les libéraux entrent dans les gouvernements et obtiennent la réunion d'une assemblée constituante allemande élue aussi au suffrage universel. Dans les états italiens, la révolution, d'abord relativement calme, aboutit à la promulgation dans chaque état d'une constitution : Charles Albert, roi du Piémont, et Pie IX en promulguent chacun une, tandis qu'une république est proclamée à Venise. En novembre 1848, le pape Pie IX, dont le libéralisme a été passager, s'enfuit, et la république est même proclamée à Rome par Mazzini. En France, dès juillet 1830, le roi Charles X, frère de Louis XVIII, est chassé à cause de son autoritarisme, et remplacé par Louis Philippe, son cousin de la famille d'Orléans, qui avait donné des garanties démocratiques. En février 1848, Louis Philippe est à son tour renvoyé pour ne pas avoir tenu ses promesses, tandis qu'en juillet, une nouvelle révolution transforme le régime français en une république dont Louis Napoléon Bonaparte est élu président. Voir F. LADOUËS, *Brève histoire de l'Église catholique* (coll. *Petite Encyclopédie Moderne du Christianisme*), Paris, Desclée De Brouwer, 1988, p. 103-117.

¹⁶ Karl MARX, *Thèses sur Feuerbach*, 1845, thèse 11, citée dans G. LABICA, *Karl Marx. Les Thèses sur Feuerbach*, Paris, Syllepse, 2014.

D. UN ADJECTIF QUI DEVIENT UN SUBSTANTIF !

Mais que devenait au juste la Belgique dans ce tourbillon d'idées et de révolutions ? Elle n'existait pas ! du moins de façon autonome et « substantive ». Depuis les Gaulois, et malgré sa vaillance clamée planétairement par Jules César, elle n'était qu'un adjectif, accolé à de plus puissants territoires qu'elle. Ou, pour le dire comme Jacques Brel, « de tous les peuples de la Gaule, ce sont les Belges qui portent le mieux les valises »⁽¹⁷⁾ ... Après la Gaule-Belgique romaine, les Pays-Bas espagnols, les Pays-Bas autrichiens, les Provinces belgiques françaises (depuis les conquêtes de Louis XIV), les Pays-Bas belgiques, les Pays-Bas du Sud, LA Belgique devient substantif en même temps que son indépendance. Telle est du moins l'image d'épinal de notre substantif national.⁽¹⁸⁾ La réalité est plus nuancée.

Reculons une fois encore la roue du temps. Louis XIV avait conquis les « Pays-Bas belgiques ». Il dût les céder aux Autrichiens l'année de sa mort (en 1715). La Principauté de Liège conserva toutefois son indépendance, bénéficiant de la protection du Saint Empire allemand. Mais en 1792, les Pays-Bas du sud (autrichiens) et Liège sont envahis par les troupes républicaines françaises. L'année suivante, ces territoires sont reconquis par les Autrichiens. Une nouvelle campagne militaire française repousse définitivement l'armée autrichienne en 1794. Les territoires annexés sont soumis aux lois françaises et aux institutions républicaines mis en place par le Directoire⁽¹⁹⁾. Cette énième annexion française aura des conséquences matérielles fort importantes pour l'Église de Belgique.

En septembre 1796 la situation s'envenime à la mise en vigueur des décrets français contre les églises, les couvents, les séminaires, les hôpitaux, les écoles... D'après une estimation prudente, sur tout le territoire belge, près de 500 abbayes et couvents furent supprimés et environ 15.000 religieux ou religieuses furent sécularisés et laissés sans abri, bien qu'on leur allouât une pension alimentaire.⁽²⁰⁾ L'université de Louvain, gloire nationale, est fermée et supprimée. Les évêques sont chassés.

Trois ans plus tard (en 1798), le soulèvement de la majorité de la population fit rage pendant trois mois, renforcé par l'enrôlement de force des jeunes dans l'armée. Dans diverses communes on alla jusqu'à détruire les registres de l'état civil pour empêcher l'appel sous le drapeau français. A cela s'ajoutaient des sabotages. Les repréailles de l'occupant français visaient en premier les curés, qui vivaient cachés par leurs paroissiens... Ces curés « réfractaires » refusaient de prêter serment à l'occupant et surtout à ses idées.⁽²¹⁾

L'année suivante (1799), le Directoire est renversé par un coup d'état et Napoléon s'empare du pouvoir (le « Consulat »). La Belgique respire, du moins partiellement, car les guerres napoléoniennes avaient besoin d'hommes. Le gouvernement français instaure le service militaire obligatoire. Mais Napoléon s'intéresse à la Belgique pour d'autres raisons que de la « chair à canon ». Il voulait en faire une protection renforcée des frontières nord de la France, le « plat pays » constituant une proie facile pour un envahisseur. Et surtout,

¹⁷ Jacques BREL, *Interview à la RTB* en 1971.

¹⁸ Au début du XIX^e siècle, le terme « Belgique » est une sorte de concept régional communément reçu. On le trouve imprimé sur les cartes de l'époque et dans la correspondance des diplomates des cours européennes avant 1830.

¹⁹ Le *Directoire* est la forme de gouvernement utilisée par la Première République française, du 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV) au 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII). Il tire son nom des cinq directeurs détenteurs du pouvoir exécutif. Le Directoire met en place une administration et des outils économiques qui profitent aux régimes suivants. Culturellement, la période est marquée par un regain de popularité de la religion, en dépit de mesures prises par le régime qui, pour sa part, tente de mettre en place une culture républicaine, sans grand succès.

²⁰ Les ventes commencèrent en novembre 1796, mais le rythme était lent, car le public belge mettait peu d'entrain à acquérir des biens d'Église. Mais à mesure qu'augmentait la détresse financière de l'État, la tendance s'accrut chez les autorités à vendre à vil prix. Lors des soldes, comment résister ? En ces années-là, bien des Belges se font acquéreurs de « biens noirs » à des conditions très avantageuses, formant ainsi un groupe de personnes dévouées au nouveau régime : des gens intéressés, appartenant pour la plupart à la bourgeoisie citadine.

²¹ « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi [de France] et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Napoléon s'intéresse à Anvers, plaque tournante du commerce des Anglais dont il voulait la ruine par son blocus maritime. Il va agrandir le port et faire tourner les chantiers navals. ⁽²²⁾

La célèbre et inattendue victoire d'Austerlitz, en 1805, va lui permettre de faire rayonner les principes de la révolution française sur toute l'Europe. ⁽²³⁾ Il met en place un nouveau cadre juridique : le code Napoléon. Ce code sera largement repris par le futur code civil belge. Sous le régime napoléonien, la liberté politique est inexistante. En Flandre, l'usage de la langue néerlandaise est réprimé et les publications dans cette langue sont interdites. Mais cette « période d'occupation française » est une époque charnière dans l'histoire de notre pays.

La période française [...] place sur le devant de la scène un personnage jusque-là effacé dans le débat politique : le *peuple*. Elle laisse des traces profondes non seulement dans les dispositions législatives ou l'organisation administrative, mais aussi dans les gestes les plus anodins de la vie quotidienne : songeons au bouleversement engendré par la généralisation du système métrique ou du papier-monnaie. Enfin pour notre pays, l'époque française scelle la réunion des provinces des Pays-Bas méridionaux avec la principauté de Liège. ⁽²⁴⁾

Pour notre sujet en particulier, Napoléon fera bénéficier le pays des conséquences juridiques du Concordat qu'il signe avec le pape Pie VII en 1801. C'est le fameux *Décret impérial de 1809*, qui est encore aujourd'hui à la base du financement des cultes par l'État belge. Ce décret reflète bien les trois caractéristiques du régime napoléonien : il est autoritaire, conservateur et adepte du *césaropapisme*, c'est-à-dire que l'État cherche à contrôler étroitement les cultes, les évêques et le clergé. ⁽²⁵⁾ Car le Concordat de 1801 a bel et bien mis l'Église sous la tutelle de l'Empereur : redécoupage des diocèses — nomination des évêques par le chef de l'État — traitement des ministres du culte par l'État — contrôle des séminaires — port de la soutane obligatoire — l'Église n'a plus la charge des registres de population (désormais appelé « état civil »)...

Malgré sa défaite militaire, l'héritage social et politique de Napoléon lui survivra. Son apport à la paix mondiale est sans doute l'établissement d'un nouvel équilibre entre l'Église et l'État. Bien que Napoléon ait emprisonné le pape pendant 4 ans ⁽²⁶⁾, il est bel et bien le restaurateur de la religion catholique. Mieux : il a involontairement valorisé le pape ! Car les pouvoirs qu'il s'est attribué sur l'Église vont être dévolus au pape, qui va désormais nommer tous les évêques. Quant à la population chrétienne, elle s'est beaucoup apitoyée sur le sort du pape, ce qui va influencer tout le XIX^e siècle. L'Église est cléricalisée et pyramidale. Le système du Concordat s'imposant progressivement à tous les pays, il donnera au pape une nouvelle autorité sur les églises locales.

En 1815, la défaite de Napoléon à Waterloo met fin au régime français. Car les alliés anglais, autrichiens et néerlandais décident, lors du Congrès de Vienne, de créer un état

²² Voir Johan OP DE BEECK, *Napoleon. T.1. Van strateeg tot keizer. T.2. Van keizer tot mythe*, Uitgeverij Manteau, 2014.

²³ Chef-d'œuvre de stratégie militaire, la bataille d'Austerlitz, dite aussi « des Trois empereurs » (Napoléon, Alexandre Ier de Russie et François II d'Autriche), demeure la plus célèbre des victoires napoléoniennes. Craignant un débarquement sur ses côtes alors que la Grande Armée était réunie à Boulogne, l'Angleterre parvint à former sur le continent une nouvelle coalition contre la France (la troisième depuis 1792). L'armée française accourut en Bavière dans un temps record, encercla à Ulm les troupes autrichiennes qui capitulèrent et écrasa les Russes le 2 décembre 1805. Austerlitz fut un désastre pour les Austro-Russes qui n'eurent plus qu'à traiter.

²⁴ H. HASQUIN, *La Belgique française 1792-1815*, Bruxelles, Editions Crédit Communal, 1993, p.5.

²⁵ Ces trois caractéristiques expliquent nombre de dispositions du décret. Deux exemples : ce décret est élaboré par le seul pouvoir civil, sans véritable concertation avec les autorités religieuses. D'autre part, l'organe qui gère les bâtiments liés au culte est considéré comme un établissement public ; c'est pourquoi, aujourd'hui encore, il est soumis à la double tutelle de l'évêque et des autorités publiques. On y reviendra plus longuement.

²⁶ Refusant d'adhérer au blocus de l'Angleterre, Pie VII estime que sa charge de pasteur universel lui impose la neutralité. La répression impériale ne se fait pas attendre et va crescendo : les États Pontificaux sont bientôt réduits au patrimoine de Saint-Pierre (1806-1808) ; Rome est occupée militairement (2 février 1808) ; les États pontificaux sont annexés à l'Empire (17 mai 1809) ; le pape est enlevé dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809. Pie VII est d'abord détenu à Savone (1809-1812), puis à Fontainebleau (1812-1814). Napoléon envisage alors de fixer le siège de la papauté en France, à Avignon ou à Paris...

tampon au nord de la France. Les Pays-Bas du nord et du sud, ainsi que la principauté de Liège, sont réunis en un seul état : *le Royaume-Uni des Pays-Bas*. Guillaume I^{er} d'Orange en devient le souverain. Mais les belges font la grimace. Les catholiques râlent contre l'ingérence du protestant Guillaume I^{er} dans les affaires religieuses ; les « libéraux », eux, râlent contre le manque de libertés politiques et surtout économiques. Les Hollandais dirigent l'économie, la politique et les institutions sociales. L'économie était concentrée aux Pays-Bas actuels, particulièrement dans le port d'Amsterdam, sur lequel les Belges n'avaient pas d'emprise. Le roi est très autoritaire, très hollandais, très désireux de museler l'Église Catholique... (27)

En 1828, les catholiques et les jeunes libéraux s'unissent et signent un programme commun favorable à *La Liberté*, qui fut la base de ce qu'on appellera par la suite « l'unionisme ». (28) Les libéraux « radicaux » (par opposition aux libéraux « voltairiens » soutenant le despotisme éclairé, donc Guillaume I) veulent plus de libertés politiques. Les catholiques, eux, rêvent de liberté de la presse et de liberté des cultes. Les libéraux ont une idéologie assez anticléricale mais ils décident de la dépasser en recherchant les points qui les unissent avec le mouvement catholique. « L'union fait la force » est une devise qui est très vite adoptée. *L'unionisme* devient « un modèle de société et de gestion, fondé sur le dialogue, la négociation, la modération, la conciliation et le compromis durable » (29). Voilà pourquoi le compromis est considéré comme la base de l'État belge.

Le 23 septembre 1830, la révolution éclate à Bruxelles. Le début de la révolution fut une émeute à la sortie d'un opéra italien, sentimental et patriotique : « *La muette de Portici* » (30). Le duo « *Amour sacré de la patrie* » engendra une émeute. La foule afflua dans les rues après la séance, criant des slogans patriotiques et prit rapidement possession de l'hôtel de ville et d'autres bâtiments gouvernementaux. Les rebelles bruxellois reçoivent l'appui de volontaires venant de l'extérieur de la ville. Quelques coups de feu sont échangés avec les rares soldats hollandais de faction dans le Parc de Bruxelles. Et les hollandais plient bagage, notamment du fait du soutien anglais aux révolutionnaires bruxellois. En fait, la révolution Belge était une révolution wallonne, menée par les bourgeois francophones et la classe moyenne qui échangèrent la suprématie hollandaise contre une suprématie wallonne. Le Français devient la langue officielle, le Néerlandais fut banni des écoles. Le code civil ne fut pas officiellement traduit en néerlandais avant 1961 !

§ 3. Inédite et paradigmatique Constitution

Une conférence diplomatique sur l'avenir de la Belgique s'ouvre à Londres le 4 novembre 1830. Les grandes puissances reconnaissent la séparation de la Belgique et des Pays-Bas. Le Gouvernement provisoire déclare l'indépendance le 4 octobre 1830. Le 3 novembre, 30.000 électeurs « censitaires » élisent le *Congrès national*. Ce Congrès approuve, le 7 février 1831, une constitution très progressiste pour l'époque. Le 21 juillet

27 Les libéraux demandent un gouvernement composé de ministres responsables, mais le souverain refuse. En Flandre, Guillaume I^{er} veut imposer le néerlandais comme langue officielle. Cette mesure contrarie les jeunes classes supérieures wallonne et flamande francophone, qui se sentent menacées dans leur carrière. L'église catholique soutient l'opposition des campagnes, car elle refuse d'accepter un souverain protestant. De plus, Guillaume I^{er} essaie de réduire le pouvoir de l'Église, ce qui renforce encore la méfiance de celle-ci.

28 Cette union fut définitivement conclue le 8 novembre 1828, quand le *Courier des Pays-Bas*, journal libéral bruxellois, se rallia à la politique d'opposition contre Guillaume I^{er} et à la collaboration avec les catholiques.

29 E. WITTE, *La construction de la Belgique (1828 – 1847)*, dans M. DUMOULIN, *Nouvelle histoire de Belgique*, T.I, Bruxelles, Complexe, 2005, p. 148.

30 *La Muette de Portici* est un opéra de Daniel Auber, sur un livret de Scribe et Delavigne, créé le 29 février 1828 à l'Opéra de Paris, où il connut un immense succès avec plus de cent représentations la première année. *La Muette de Portici* exalte le sentiment de la patrie et celui de la liberté à travers une fresque du peuple napolitain, qui s'était révolté au XVII^e siècle contre le joug espagnol.

suivant a lieu la prestation de serment de Léopold de Saxe-Cobourg, un protestant allemand vivant en Angleterre, premier roi des Belges.

A. QUE FAIRE DES RELIGIONS QUAND ON EST L'ÉTAT ?

Il est bien rare que les autorités civiles se désintéressent du fait religieux et, surtout, de ses manifestations extérieures, dénommées « le *culte* ». Que peuvent faire les autorités face au fait religieux? Il y a trois possibilités :

1. Les autorités imposent leur choix philosophique et excluent tous les autres. Ainsi en allait-il, le plus souvent, dans l'Ancien Régime, c'est-à-dire avant la Révolution française de 1789, depuis les dynasties mérovingiennes et carolingiennes jusqu'aux rois de France dits *de droit divin*. Autre exemple : les États islamistes actuels.
2. L'interdiction de tout culte. Exemples : la Révolution française (du moins d'avant le Concordat de 1801) ou les *démocraties populaires* communistes avant 1989.
3. Permettre la liberté de choisir — ou de ne pas choisir — une religion ainsi que la liberté de participer — ou pas — aux manifestations d'un culte. C'est dans cette direction que s'est orienté l'ordre juridique belge, comme celui des autres pays démocratiques, qui ont d'ailleurs « bétonné » la liberté religieuse en adhérant à des instruments internationaux tels que la Convention européenne des droits de l'homme. ⁽³¹⁾

Globalement, depuis 1796, date de notre annexion à la France, les régimes successifs (français, autrichien, hollandais) stimulèrent un mouvement de centralisation et un mouvement de laïcisation. Le catholicisme perd son statut de religion d'État, les biens de l'Église sont confisqués et vendus tandis que les pouvoirs publics étendent leur contrôle sur l'exercice du culte, la formation et la nomination des prêtres. Par réaction, le tout jeune état belge cherche à se libérer de ce double joug (centralisateur et joséphiste). ⁽³²⁾

B. UN « COMPROMIS À LA BELGE »

Qui dit nouvel Etat dit nécessité de rédiger une nouvelle constitution. Les évêques belges interviennent alors énergiquement afin d'assurer une majorité catholique dans le groupe chargé de la rédiger, la *Constituante* (mise en place le 10 novembre 1830) — et ils y réussissent. Mais une bonne partie des élus catholiques étaient disposés, avec un bel enthousiasme romantique, à faire confiance à la liberté « en tout et pour tous » et, dès lors, à établir un régime de séparation complète entre l'Église et l'Etat. Ils ne s'alignaient pas pour autant sur les libéraux doctrinaires, qui réclamaient la laïcisation de la société. Pour assurer la pénétration des valeurs chrétiennes dans la vie publique, ils croyaient plus efficace de recourir à d'autres moyens que l'appui trop ambigu de l'Etat, en particulier la liberté d'enseignement et la liberté de la presse pour pouvoir influencer l'opinion.

³¹ La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un traité international signé par les États membres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950 (entré en vigueur le 3 septembre 1953). Elle a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. La Convention se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. L'article 9 de la Convention européenne prévoit que « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la moralité publiques, ou à la protection des droits et des libertés d'autrui* ». Même l'Union européenne, dont la vocation est pourtant essentiellement économique, a appréhendé le phénomène, dans l'article 11 du Traité d'Amsterdam (1997) : « *L'Union européenne respecte le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres. L'Union européenne respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles* »

³² Le *Joséphisme* (mot qui vient de l'empereur Joseph II) désigne la subordination systématique des affaires religieuses à l'administration de l'État d'après les principes de la Raison tels qu'on les comprenait à l'époque des Lumières.

Les évêques, eux, ne voulaient pas du système de la séparation totale entre Église et Etat cher aux libéraux : ils souhaitaient que l'Etat assure à l'Église une certaine protection dans le cadre de la liberté des cultes et que notamment des garanties fussent inscrites dans la Constitution en vue d'empêcher les adversaires de l'Église de trop limiter l'influence de celle-ci dans la société. ⁽³³⁾ Le résultat fut un compromis bien belge, régime hybride, qui n'est ni celui de la Séparation ni celui de l'Union. La solution retenue accordait, en fait, à l'Église catholique une situation très avantageuse : renonciation par l'Etat à toute intervention dans la nomination des évêques et des curés, renonciation à tout contrôle des communications avec Rome, pleine liberté pour l'enseignement catholique et pour les associations (c'est-à-dire, en fait, les congrégations religieuses), maintien des traitements ecclésiastiques payés par l'Etat depuis le Décret dit de Napoléon. ⁽³⁴⁾ Historiquement, ce soutien financier était apparu sous le régime français en compensation des confiscations des biens de l'Église. Désormais c'est *l'utilité sociale* des services rendus par les institutions religieuses qui justifie le maintien de ce financement.

Il faut encore mentionner la protection des données relatives aux convictions philosophiques d'une personne. L'Article 22 exclut que l'enveloppe budgétaire des cultes soit ventilée sur la base d'une enquête sur le nombre de croyants. Enfin, la liberté d'opinion et de presse, ainsi que la liberté d'association permettront un rapide essor des œuvres et congrégations catholiques en Belgique.

La suppression de tout statut privilégié pour l'Église catholique et surtout l'atmosphère libérale dans laquelle cette constitution avait été élaborée inquiétèrent le Saint-Siège. Mais les tracasseries du pape Grégoire XVI furent assez vite apaisées grâce à l'habileté de celui qui allait être pendant un tiers de siècle le vrai chef de l'Église de Belgique, Mgr Engelbert Sterckx († 1867), qui fit comprendre qu'il s'agissait moins d'une séparation proprement dite que d'une indépendance réciproque, laquelle n'excluait pas une collaboration pratique avec l'État. Mgr Sterckx maniait la *realpolitik* : il était convaincu que l'Église catholique conservait suffisamment de prestige dans la Belgique de 1830 pour récupérer dans la pratique la plupart des avantages auxquels elle renonçait en principe. ⁽³⁵⁾

Effectivement, au cours de la première décennie qui suivit l'indépendance, — grâce à une intervention systématique du clergé dans les élections, surtout dans les Flandres, qui assure aux catholiques de fortes positions au Parlement et dans le gouvernement, grâce aussi à l'appui du roi Léopold I^{er}, qui, bien que protestant, favorise l'Église catholique parce qu'il y voit le meilleur rempart contre « l'esprit révolutionnaire », — il fut possible de lui conserver une place importante dans la vie de la nation et de catholiciser les institutions « libérales » par des lois et des accords conclus à l'amiable. Ministres, parlementaires et administration, qu'ils fussent croyants ou non, prirent une série de mesures favorables à l'Église parce qu'ils étaient convaincus de « *l'utilité sociale de la religion* ». ⁽³⁶⁾ La plus favorable des mesures était sans conteste la loi du 23 septembre 1842 sur l'enseignement primaire, qui rendait obligatoire dans les écoles officielles l'enseignement de la religion donné par le curé du lieu.

³³ Voir R. AUBERT, *150 ans de Vie des Églises*, Bruxelles, Paul Legrain, 1980, p.5 : On pourrait résumer comme suit leur point de vue : dans un régime parlementaire où nous aurions, grâce à la liberté d'enseignement et à la liberté de la presse, pleine possibilité d'influencer les consciences nous pouvons espérer acquérir légalement la prépondérance et construire alors nous-mêmes, par des lois votées à la majorité, une société chrétienne qu'on attendait jadis de la bienveillance d'un prince catholique.

³⁴ L'Article 21 de la Constitution garantit à tous les cultes existants en Belgique, reconnus ou non, la pleine autonomie d'organisation interne. Cet article 21 interdit donc à l'État d'intervenir dans la nomination ou l'installation des ministres d'un culte. Mais dans le même temps l'article 181 organise un régime de subventionnement des ministres des cultes : il consacre leur droit de percevoir un traitement et une pension à charge de l'État.

³⁵ Voir R. AUBERT, *150 ans de Vie des Églises ...*, op. cit., p. 6-7.

³⁶ Ainsi la création d'une aumônerie militaire ; les obligations communales vis-à-vis des lieux de culte ; les honneurs militaires rendus au Saint-Sacrement, etc.

Sous ce régime qui assurait au clergé le soutien de l'Etat sans avoir à en subir le joug, l'Église de Belgique connut un essor remarquable. « L'opinion publique plus catholique qu'avant la Révolution... », aux dires d'un témoin du temps. On comprend alors pourquoi l'Église de Belgique ne tarda pas à apparaître comme un idéal aux yeux de nombreux catholiques européens, qui se mirent à réclamer à leurs gouvernements respectifs « la liberté comme en Belgique », « die Freiheit wie in Belgien ».

C. LIBERTÉ SQUATTÉE...

Le ralliement des catholiques conservateurs aux libertés constitutionnelles (fin des années 1830) a pour conséquence un remodelage du concept de « liberté ». Le clergé et les militants catholiques ne recherchent plus « la liberté en tout et pour tous », mais la liberté aussi grande que possible pour l'Église. Il leur paraissait normal que, dans un pays encore très largement catholique, l'Église exerce une forte influence dans la vie nationale, en fait comme en droit.

En réalité, c'est dès la mise en place de la Constituante en 1830 qu'il y a eu une équivoque (à la base de l'« unionisme » qui avait abouti au pacte constitutionnel). Pour les libéraux, en effet, les *libertés modernes*, c'étaient les droits de l'homme, impliquant l'émancipation de l'individu par rapport au roi et par rapport à l'Église. Par contre, pour les catholiques, ces libertés modernes étaient avant tout un moyen d'affranchir l'action de l'Église de toute entrave gouvernementale. Donc avant tout une facilité plus grande accordée à son apostolat conquérant. Pour les libéraux, la pièce maîtresse de la constitution, c'était la liberté d'opinion, la liberté de conscience, et la séparation corrélative entre les sphères d'influence des deux pouvoirs, qui interdisait au clergé toute immixtion dans la vie civile. Pour les catholiques, la pièce maîtresse c'était la liberté des cultes et, dans un pays où il n'y avait pratiquement qu'un seul culte, c'était donc en fait la liberté de l'Église catholique avec une situation privilégiée dans les domaines de l'enseignement et de la bienfaisance. Ce qui était précisément le contre-pied de ce que les libéraux avaient voulu établir en votant la constitution, laquelle, pour eux, excluait non seulement l'ingérence de l'Etat dans les affaires de l'Église mais aussi l'ingérence du clergé dans la société civile. ⁽³⁷⁾

Cette ingérence inquiétait d'autant plus les libéraux qu'elle s'exerçait dans un sens de plus en plus conservateur. Le conflit, qui mûrissait lentement entre les deux idéologies rivales, fut accentué par quelques incidents marquants. A la fin de 1837, les évêques tentèrent de s'opposer à la prolifération des loges maçonniques. Un certain nombre de catholiques à l'époque estimaient qu'il n'y avait pas d'objection majeure à s'affilier à celles-ci, ne voyant dans la franc-maçonnerie qu'une association d'amitié ou de bienfaisance. L'épiscopat, mû par une volonté de « purisme catholique », estima que pareille promiscuité était de nature à causer un détriment à la religion. Mais la circulaire épiscopale rappelant aux curés les condamnations pontificales antérieures ⁽³⁸⁾ et déclarant « indignes de recevoir l'absolution » les maçons qui persisteraient à fréquenter les loges, apparut à la plupart d'entre eux comme dictée par des motifs plus politiques que religieux. Sans guère de résultat positif dans l'immédiat, la circulaire épiscopale devait avoir de sérieuses conséquences à plus long terme. Dans la Belgique du XIX^e siècle, les loges constitueront désormais le plus efficace contrepoids à la puissance de l'Église. Cette circulaire a creusé le fossé entre les catholiques et libéraux et les a fait redevenir, plus violemment encore qu'auparavant, des ennemis.

Une instruction pastorale contre les mauvaises lectures, d'août 1843, devait contribuer à exaspérer davantage encore les libéraux, car elle leur paraissait s'en prendre à la liberté de la presse et amorcer une campagne en faveur du rétablissement de la censure. C'est

³⁷ R. AUBERT, *150 ans de Vie des Églises ...*, op. cit., p. 15.

³⁸ Voir *supra* p. 4 n. 10.

dans ces conditions que les libéraux jugèrent nécessaire de se regrouper afin de faire mieux respecter les droits du pouvoir civil et empêcher « par tous les moyens légaux que ce pouvoir ne tombât dans la dépendance du pouvoir spirituel ». ⁽³⁹⁾

D. LA GUERRE SCOLAIRE

La première manifestation de cette volonté de sécularisation de la vie publique, revendiquée comme un retour à la lettre de la Constitution, fut la loi sur l'Enseignement Moyen de 1850, beaucoup moins favorable à l'Église que la loi sur l'Enseignement Primaire de 1842. ⁽⁴⁰⁾ Plusieurs évêques qui, au nom de « l'esprit de la constitution », croyaient pouvoir exiger que l'atmosphère de l'école publique restât catholique, estimèrent dès lors que les ponts étaient rompus et qu'il n'y avait d'autre solution que de boycotter l'enseignement officiel en développant des collèges « libres ». Mais, en réalité, les évêques, comme nombre de catholiques, étaient divisés. La tension entre les « catholiques libéraux » et les « catholiques ultramontains » fut pendant quelques années extrêmement vive. Leurs discussions stériles ont contribué à affaiblir le gouvernement catholique, qui fut renversé aux élections de 1878 au profit d'un gouvernement libéral.

Les libéraux, qui s'étaient déjà appliqués depuis des années, dans les communes où ils étaient les maîtres, à « corriger administrativement » la loi de 1842 sur l'enseignement primaire, en organisant un enseignement « neutre », parfois même antireligieux, estimèrent le moment venu de supprimer officiellement cette loi déjà condamnée par les loges et par une série d'associations libérales. Avec cette nouvelle loi (1879), dénoncée comme « la loi de malheur », les catholiques belges allaient connaître la guerre scolaire. Leurs réactions devaient révéler à quel point le sentiment catholique était malgré tout encore profond dans de larges couches de la population, en particulier dans les Flandres, en Campine et dans le Luxembourg.

La loi de 1879 renforçait les pouvoirs de l'Etat en matière d'éducation au détriment de l'enseignement catholique, désormais appelé « enseignement libre ». Celui-ci perdait d'importants subsides et, surtout, son quasi monopole. La *loi de malheur* établissait la « laïcité de l'instruction », en ce sens que l'enseignement religieux n'était plus compris dans les programmes de l'école publique et était remplacé par un cours de morale donné par l'instituteur. Il est vrai que la loi prévoyait dans chaque école un local mis à la disposition des ministres des cultes, soit avant soit après l'horaire des classes, pour y enseigner leur religion aux enfants dont les parents en feraient la demande expresse. Le clergé estima cette concession tout à fait insuffisante, d'autant plus que dans les écoles normales officielles, d'où devaient désormais provenir tous les instituteurs communaux, il ne pouvait plus y avoir aucun enseignement religieux sous quelque forme que ce fût.

Les évêques réagirent aussitôt avec vigueur, une vigueur que le Saint-Siège jugea même excessive. Au nom du slogan qui allait retentir pendant quatre années à travers le pays : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, préservez-nous Seigneur », ils prescrivirent notamment, sous peine de privation des sacrements, que

aucun père, aucune mère de famille ne peuvent en conscience placer leurs enfants dans une école publique soumise au régime de la loi projetée, s'il y a dans la localité une école catholique ou si, dans le voisinage, il s'en trouve une accessible à leurs enfants, ou s'il leur est possible de pourvoir de quelque autre manière à l'instruction de ceux-ci... Dans les cas exceptionnels,

³⁹ Décidés à mettre un terme aux concessions d'ordre législatif et aux interprétations complaisantes, ils réunirent en juin 1846 un congrès au cours duquel ils formulèrent nettement leur programme : « indépendance réelle du pouvoir civil à l'égard de l'Église »; et tout spécialement « organisation d'un enseignement public à tous les degrés sous la direction exclusive de l'autorité civile... en repoussant l'intervention d'un ministre des cultes à titre d'autorité dans l'enseignement organisé par le pouvoir civil ».

⁴⁰ Sans vouloir exclure la religion de l'école, la loi de 1850 organisait un enseignement officiel indépendant cette fois de toute intervention ecclésiastique, alors que la loi de 1842, telle qu'elle avait été appliquée, laissait le clergé contrôler la moralité des instituteurs et l'orthodoxie des manuels scolaires.

chaque chef de famille s'adressera au curé de sa paroisse, qui, après avoir entendu ses raisons, en fera rapport à l'évêché... et l'évêque décidera. ⁽⁴¹⁾

En quelques mois, un réseau de nouvelles écoles libres fut improvisé avec des moyens de fortune, tantôt dans des immeubles mis généreusement par leur propriétaire à la disposition du « comité scolaire » — ancêtre de nos actuels « pouvoirs organisateurs » — créé dans chaque paroisse, tantôt dans des locaux d'oeuvres, voire dans des granges, les élèves y amenant parfois chaque matin les chaises de l'église qu'ils ramenaient le soir. Au bout d'un an, 1.936 communes sur 2.515 étaient dotées d'écoles « libres » et, alors que celles-ci ne comptaient en 1878 que 13,1 % de la population scolaire, elles en groupaient à présent 63,5 % pour l'ensemble du pays et plus de 90 % dans certains arrondissements flamands. Ce succès, qui supposait d'innombrables dévouements individuels — notamment de la part de nombreux instituteurs communaux qui, pour obéir aux évêques, renoncèrent à leur fonction pour passer dans l'enseignement libre, perdant ainsi une situation assurée pour un traitement parfois dérisoire (surtout au début) — n'alla pas sans certains excès.

Dans leur souci de préserver « l'âme de l'enfant », les évêques ne tinrent pas suffisamment compte du danger qu'il y avait, surtout là où l'autorité de l'Église commençait déjà à être battue en brèche, de rejeter définitivement hors de l'Église un certain nombre de parents qui, soit par conviction, soit sous l'effet de pressions libérales — elles furent nombreuses — entendaient maintenir leurs enfants à « l'école publique ». Les statistiques, là où elles sont conservées, montrent que presque partout le nombre des « nonpascalisans » doubla brusquement entre 1879 et 1880. Les procédés utilisés par certains curés pour détourner leurs ouailles des écoles officielles ne furent pas non plus toujours inspirés par l'esprit évangélique : plusieurs menacèrent de supprimer les subsides de Saint-Vincent-de-Paul aux familles qui continuaient à envoyer leurs enfants à l'école communale; d'autres excitèrent à ce point les villageois contre les nouveaux instituteurs et institutrices officiels que paysans et commerçants refusaient de leur vendre leurs produits tandis que les enfants leur jouaient des tours pendables. Et, les libéraux furent renversés aux élections suivantes, en 1884.

§ 4. Le catholicisme institutionnel

Après leur victoire électorale de 1884, les catholiques restèrent au pouvoir pendant trente ans, jusqu'à la Première guerre mondiale. Avec tous les avantages que cela représente, à la fois au niveau des lois à voter, des arrêtés d'exécution à élaborer dans les cabinets ministériels et des nominations de fonctionnaires aux postes-clés. L'action apostolique du clergé et des congrégations religieuses allait ainsi s'exercer, pendant plusieurs décennies, en collaboration étroite avec le gouvernement et les parlementaires catholiques, considérés de plus en plus comme une extension de l'Église.

A. LE CONGRÈS DE MALINES EN 1909

Les archevêques successifs (Dechamps, Goossens, Mercier) eurent le bon sens de calmer autant que faire se peut les tensions entre « catholiques libéraux » et « ultramontains » ⁽⁴²⁾, favorisant ainsi le maintien au pouvoir de ce qui était devenu un parti politique confessionnel. Ces évêques se montrèrent progressivement plus sensibles à la misère ouvrière, à la fois par conviction chrétienne et par préoccupation d'arracher les travailleurs à l'emprise des socialistes. Car, à la différence de l'Angleterre, où le Labour

⁴¹ R. AUBERT, *150 ans de Vie des Églises ...*, op. cit., p. 24-26.

⁴² L'*ultramontanisme* est une prise de position dure de soutien à la primauté, spirituelle, juridictionnelle et politique du pape (la nomination des évêques), par opposition au *gallicanisme*.

Party se plaçait uniquement sur le terrain de la défense des intérêts professionnels, le parti ouvrier belge se référait explicitement au matérialisme athée des idéologies marxistes. Leurs attaques fréquentes contre la religion — dénoncée comme « l'opium du peuple » — ajoutaient des motivations doctrinales à la réaction spontanément méfiante des dirigeants catholiques, sociologiquement branchés sur le monde rural et bourgeois.

Le clergé fut vite convaincu que laisser les masses populaires tomber sous l'emprise des socialistes ne pourrait qu'accélérer le phénomène de déchristianisation qui s'amorçait. Deux noms émergent ici : l'abbé Adolf Daens en Flandre et le jeune Père dominicain Rutten en Wallonie. Il faut y ajouter l'évêque de Liège, Mgr Doutreloux, qui estimait que l'Église devait s'efforcer de rechristianiser la société plutôt que l'État et dont le zèle social fut stimulé par l'explosion des grandes grèves ouvrières de 1886. ⁽⁴³⁾

Pour éviter de diviser les catholiques, il fut décidé de fêter le 25^e anniversaire de gouvernement catholique par un grand congrès, à l'instar de ce qui se passait déjà en Allemagne. Il était convenu d'exclure de ce congrès toutes les questions politiques brûlantes telles que l'octroi du suffrage universel, la politique coloniale, les problèmes militaires et la question flamande. Le congrès, encouragé par le nouvel archevêque et futur cardinal Mercier, devait être uniquement consacré aux *Oeuvres* catholiques, avec pour but exclusif d'en dresser l'inventaire et d'envisager les moyens de leur donner un nouvel essor en les groupant davantage et en les adaptant mieux à l'évolution de la société. Cette « grande revue des forces catholiques » fut un plein succès. Les journaux adverses ne s'y trompèrent pas. Fruit du développement des organisations sociales catholiques au cours des vingt années précédentes, ce rassemblement favorisa des rapports et des débats « de terrain ». Le congrès de Malines se singularise par les appels adressés dans de nombreux domaines à l'intervention de l'État protecteur (dont les catholiques tenaient les rênes...). ⁽⁴⁴⁾

Parmi les questions de terrain abordées au Congrès de Malines, il y eut aussi la liturgie. Une communication d'apparence modeste d'un moine louvaniste, dom Lambert Beauduin, sur « *La vraie prière de l'Église* » sera le point de départ d'un vaste aggiornamento pour toute l'Église. Servi par son expérience antérieure de prêtre diocésain (Aumônier du Travail ⁽⁴⁵⁾) et par un remarquable talent d'organisateur, allait réussir en quelques années à intéresser les paroisses belges au *Mouvement liturgique*, jusqu'alors confiné à des groupes restreints évoluant autour de quelques abbayes. Diffusant par dizaine de milliers d'exemplaires des brochures contenant la traduction commentée de la messe de chaque dimanche, il annonçait en quelque sorte notre *Prions en Église*... Il entreprit en même temps la formation systématique du clergé paroissial grâce à une revue, *Les questions liturgiques* et à des brochures bien rédigées. Il organisa des « *Semaines liturgiques* » annuelles, dont le succès croissant contribua notablement à la redécouverte des Pères de l'Église et de l'histoire de la liturgie au-delà des frontières de la Belgique et prépara ainsi activement la réforme de la liturgie au concile Vatican II.

⁴³ En 1894, Doutreloux publiera une Lettre pastorale sur la question ouvrière, première prise de position officielle d'un évêque belge après l'encyclique *Rerum Novarum*, marquant certes sa préférence pour une solution corporative, où patrons et travailleurs sont unis, mais admettant et défendant la légitimité des syndicats purement ouvriers. Le mécontentement des conservateurs catholiques, emmenés par Charles Woeste, fut grand, on le devine sans peine...

⁴⁴ Evolution des idées sous l'influence du socialisme, sans doute, mais aussi attitude plus confiante vis-à-vis d'un État dont on tenait désormais les leviers de commande.

⁴⁵ C'était une toute jeune congrégation fondée récemment avec l'approbation de l'évêque de Liège, Mgr Doutreloux, par un prêtre de la congrégation des Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, pour remédier à la fracture qui s'était produite entre l'Église et le monde du travail.

B. LES OEUVRES CATHOLIQUES

1. L'enseignement

Le point d'appui le plus solide du catholicisme institutionnel était un réseau de plus en plus dense d'établissements d'enseignement catholique de tout genre : écoles primaires, collèges de garçons, pensionnats, écoles professionnelles et techniques (encore peu nombreuses en 1909), écoles normales formant des instituteurs et institutrices catholiques (même pour l'enseignement officiel), et, couronnant le tout, l'Université catholique de Louvain, dont le prestige mondial s'affirmait de plus en plus depuis les dernières années du XIX^{ème} siècle. Tout cela grâce au droit constitutionnel de liberté d'enseignement et grâce à des lois sur l'équivalence légale des diplômes et des lois de subsidiation (subsides encore limités à l'époque à l'enseignement primaire, mais qui s'étendra progressivement au secondaire et au supérieur). L'efflorescence au cours du XIX^{ème} siècle de nombreuses congrégations religieuses de frères et surtout de soeurs a permis d'organiser ce réseau scolaire très dense. ⁽⁴⁶⁾

2. La bienfaisance

Second élément important de l'influence catholique dans la société : les « oeuvres de bienfaisance ». Favorisé par la liberté constitutionnelle d'association dont bénéficiaient les congrégations religieuses, le secteur caritatif catholique s'est développé parallèlement au réseau scolaire.

Il existait aussi de nombreux hôpitaux et hospices communaux, qui ont longtemps été desservis par des soeurs (90 % des hospices encore vers 1950), ce qui facilitait l'action du clergé auprès des malades. A cela s'ajoute une multitude d'oeuvres et d'organismes dûs à l'initiative privée catholique. En particulier, le zèle apostolique de nombreux curés, aidés par une pieuse châtelaine ou quelques généreux notables locaux, a donné naissance, aussi bien en ville qu'à la campagne, à de multiples foyers de charité, destinés à apporter aide et secours aux malades et aux pauvres de la localité. Il faut aussi mentionner les « Conférences de Saint Vincent de Paul », introduites de France dès 1842. ⁽⁴⁷⁾

3. Les œuvres sociales

Les catholiques belges se sont éveillés tardivement à la compréhension des problèmes sociaux. Mais au début du XX^e siècle ils rattrapent le temps perdu. Ici encore l'Allemagne catholique va leur servir de modèle. Dans la grande majorité des cas, ce sont des laïcs qui ont pris l'initiative, bientôt encouragés par la hiérarchie. ⁽⁴⁸⁾

⁴⁶ Un collège catholique, à l'époque, — une époque qui, en province, s'est prolongée jusqu'en 1930 — n'était pas seulement un établissement dont l'enseignement s'inspirait de la doctrine catholique et où la moralité des élèves était soumise à une surveillance minutieuse. L'année scolaire s'ouvrait par une retraite de trois jours pour tous les élèves, les saluts du Saint-Sacrement étaient assez fréquents et les élèves étaient obligés d'assister à la messe chaque matin. En beaucoup d'endroits, ils devaient même venir au collège le dimanche pendant plusieurs heures, afin d'être mieux protégés contre les tentations du « monde ». Ils étaient d'ailleurs encadrés de près, en dehors des heures de classe, par un corps professoral en quasi totalité ecclésiastique, logé sur place et soumis lui-même à une stricte discipline. Dans les pensionnats féminins, l'atmosphère était encore plus monacale et les prescriptions disciplinaires étaient inspirées souvent par une étroitesse d'esprit qu'on a peine à imaginer aujourd'hui, mais qui ne doit pas faire oublier les trésors de dévouement dépensés par les bonnes soeurs au service de ces demoiselles. (Voir R. AUBERT, *Église et société civile en Belgique au XX^{ème} siècle : les enjeux ecclésiologiques*, dans HALKIN L.-E. - HELIN E. - VOYE L. - AUBERT R., *Belgique, pays de chrétienté ?* (coll. *Cahiers de l'I.S.C.P.* 3), Liège, Editions ISCP-CDD, 1991, p. 115.)

⁴⁷ Paris, le milieu étudiant nanti, en 1833. Six « students » décident d'en finir avec ces beaux causeurs qui refont le monde autour d'un verre, sans le moindre (r)egard pour les défavorisés et exclus du capitalisme naissant. Ils fondent une « Conférence » où l'on se réunit pour aider les plus démunis. Bouleversés par leurs visites de taudis, « les six » choisissent de partager avec leurs habitants non seulement vivres et habits, mais aussi capital humain et intellectuel. Leur leader? Frédéric Ozanam, étudiant de 20 ans au grand cœur... Il profile son petit groupe sur la figure d'un autre jeune généreux, devenu prêtre à 20 ans par amour des pauvres : Saint Vincent de Paul. Aujourd'hui encore la mission que s'est donnée la « Société de Saint-Vincent de Paul » est d'aller à la rencontre de personnes défavorisées – sans distinction de race ou de religion

⁴⁸ Dans un esprit chrétien, toute une série de groupements assurent la défense des intérêts matériels des diverses classes sociales, en même temps qu'ils s'efforcent d'améliorer leurs conditions de vie.

Cette activité sociale chrétienne a donné des résultats particulièrement heureux dans la région flamande. Dans une bonne partie des paroisses rurales, le clergé a soutenu la création de syndicats agricoles, de caisses de crédit destinées aux fermiers, de sociétés d'assurances pour le bétail ou les récoltes. ⁽⁴⁹⁾ Du côté francophone, la *Ligue Démocratique Belge* fut fondée en 1891 à Louvain par Joris Helleputte, dans la mouvance démocrate-chrétienne, en tant qu'organisation de coordination pour la guilde des métiers. La Ligue devint *La Fédération des Sociétés Ouvrières Catholiques Belges*, avant de céder la place à la *Ligue des travailleurs chrétiens*, devenue elle-même, après la Seconde guerre, le MOC (*Mouvement Ouvrier Chrétien* — en flamand A.C.W. : *Algemeen christelijk Werkersverbond*). ⁽⁵⁰⁾

Il faudrait encore mentionner quantité d'autres organisations ⁽⁵¹⁾ ayant pour but soit la « protection de la moralité », soit l'organisation des sports et loisirs dans une atmosphère chrétienne, soit la formation culturelle. Bref, du berceau à la tombe... ⁽⁵²⁾

4. L'action catholique spécialisée

La Belgique a été longtemps considérée comme un des pays les plus catholiques du monde. Effectivement, à voir les choses de l'extérieur, jusqu'à la Seconde guerre mondiale 98 à 99 % des Belges — abstraction faite de quelques dizaines de milliers de protestants et de juifs — étaient baptisés dans l'Église catholique et le pourcentage global des mariages et des enterrements religieux, bien qu'en déclin régulier, était encore supérieur à 90 %. ⁽⁵³⁾

La fonction du clergé paroissial au XIX^e siècle était avant tout sacramentelle : baptême, messe, extrême-onction, prédication et confession. Les « *missions paroissiales* » organisées périodiquement pour réveiller la torpeur religieuse s'efforçaient d'attirer les gens à l'église, et non pas d'aller les chercher là où ils sont. Devant les progrès de l'indifférence religieuse, beaucoup croyaient que la solution consistait à multiplier les lieux de culte et à ramener les paroisses à l'échelle humaine. De fait, l'augmentation du nombre des paroisses n'a suivi que de loin la croissance démographique dans les grandes villes et les agglomérations industrielles ⁽⁵⁴⁾ En outre, la plupart du temps, l'Église se trouvait au centre de la commune parmi l'ancien noyau de population de la période préindustrielle, à l'écart des quartiers ouvriers qui s'étaient constitués autour des mines et des usines. Un effort fut systématiquement entrepris après 1884, date du retour des catholiques au pouvoir. Mais force fut bien de constater qu'il ne suffisait pas de rapprocher l'église des paroissiens pour qu'elle redevienne automatiquement un pôle d'attraction.

Une première évolution par rapport à cette conception dite « passive » de l'apostolat fut le développement des « *Oeuvres* » de tout genre, qui caractérisa le tournant du siècle et dont on vient de parler. Dans la majorité des cas, c'est le prêtre qui est l'organisateur et le responsable de ces oeuvres sociales, ne laissant aux laïcs qu'un rôle d'auxiliaires dociles.

⁴⁹ Cela donnera naissance au *Boerenbond*, fondé en 1890 par deux professeurs de Louvain, Helleputte et Schollaert. Ce puissant groupement flamand groupa vite la grande majorité des paysans flamands. Tout en défendant les intérêts professionnels des agriculteurs, il a beaucoup contribué à maintenir nombre d'habitants de la campagne dans une atmosphère chrétienne.

⁵⁰ S'y trouvent notamment regroupées : la « Confédération des syndicats chrétiens » (qui a réussi plus vite que les socialistes à structurer en une puissante organisation centralisée les différentes centrales professionnelles, très jalouses de leur autonomie); 10.000 membres en 1901, lorsque celui qui les mit sur pied, le dominicain Rutten, présenta son premier rapport, 80.000 à la veille de la Première guerre.

⁵¹ Par exemple, la « Fédération des Classes moyennes catholiques », la « Fédération des Patrons catholiques » ou l'« Union chrétienne des professeurs de l'enseignement officiel », la « Ligue catholique du film » ou la « Ligue pour le relèvement de la moralité publique », « l'Office du tourisme chrétien » ou la « Radio catholique belge ».

⁵² R. AUBERT, *150 ans de Vie des Églises ...*, op. cit., p. 44-45.

⁵³ Même dans des régions considérées comme particulièrement « mauvaises », comme l'agglomération liégeoise, en 1960 les funérailles religieuses dépassaient encore les 80 % et 75 % des enfants y faisaient leur « communion solennelle ».

⁵⁴ Vers 1890, le nombre moyen d'habitants par paroisse, qui n'était que de 3.000 à Tournai et 4.150 à Namur montait à 6.600 à Liège ou Charleroi, à 14.000 à Anvers, à 15.000 à Bruxelles, dépassant même les 25.000 dans certaines paroisses comme les Minimes, St-Gilles ou Sainte-Croix.

Il est vrai qu'il trouve une aide très efficace auprès et des congrégations religieuses. Mais ces « œuvres » se situent encore dans l'optique d'une pastorale de préservation : regrouper les « bons » afin de mieux les prémunir contre les dangers du monde, plutôt que partir à la recherche des « brebis perdues ». ⁽⁵⁵⁾

Il faudra attendre les années 1930 pour que s'amorce un renouvellement en profondeur des méthodes apostoliques, associant beaucoup plus le laïcat au clergé, un laïcat où les « militants » vont de plus en plus se substituer aux « dames patronnesses » d'antan. C'est au sein des scouts et des patros que ce nouvel état d'esprit s'est d'abord manifesté, avant de gagner les milieux d'adultes.

Quasi au même moment, en 1925, apparaît l'« Action catholique spécialisée » avec comme objectif un milieu de vie bien déterminé. Un jeune prêtre diocésain, Joseph Cardijn, se laisse interpeller par le fait que l'entrée à l'usine signifiait généralement pour le jeune ouvrier la sortie de l'Église. Avec l'aide de quelques jeunes laïcs enthousiastes, ⁽⁵⁶⁾ Cardijn lance la J.O.C. (« *Jeunesse ouvrière chrétienne* »). Cette pastorale était novatrice, car elle remettait en question la pratique de rassembler des fidèles de milieux sociaux différents au sein d'œuvres catholiques communes. L'Action Catholique, elle, voulait un regroupement par catégories ayant des préoccupations similaires liées à leur appartenance à un milieu social spécifique. On reproche à Cardijn d'introduire la lutte des classes dans l'Église... Mais il reçut rapidement le soutien de Pie XI. ⁽⁵⁷⁾ Par la force des méthodes préconisées dans la J.O.C. — « voir, juger, agir » — les mouvements d'Action catholique vont permettre à une nouvelle génération de découvrir, en même temps que l'Évangile, une Église davantage Corps mystique que pyramide hiérarchique. Les « Jocistes » découvrent surtout la valeur spécifique des réalités humaines au sein desquelles ils étaient appelés à oeuvrer, et cela à un moment où — sous l'influence du marxisme entre autres mais pas uniquement — ces valeurs étaient prises de plus en plus au sérieux par une société en pleine mutation politique, économique, sociale et culturelle.

Au lendemain de la Seconde guerre, d'autres formules apparurent, parmi lesquelles la « *Légion de Marie* » connut pendant quelques années un essor rapide : à la différence des formes d'action catholique dans la ligne de la J.O.C., il s'agissait d'un mouvement d'apostolat direct et individuel à objectif purement religieux, sans se préoccuper des conditionnements sociaux, culturels ou institutionnels de la vie religieuse et groupant indistinctement des membres de milieux sociaux différents.

§ 5. Les missions

En 1865 Léopold II succède à Léopold de Saxe-Cobourg. Sous leurs règnes, la Belgique — plus précisément la Wallonie — devient la deuxième puissance industrielle mondiale. Afin d'assurer l'approvisionnement en matières premières et de garantir par conséquent l'indépendance économique, les deux souverains ont financé diverses expéditions coloniales. Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que les tentatives seront couronnées de succès. Léopold II soutient activement les expéditions de Henry Stanley dans les territoires congolais. Stanley conclut avec les chefs de tribus locales des accords qui mènent à une confédération d'Etats. A l'origine, le Gouvernement belge et le Parlement n'ont rien à voir dans cette affaire. C'est le patrimoine personnel du Roi. Le Parlement autorisera Léopold II à devenir chef de l'Etat Indépendant du Congo (en 1885), puis cédé à la Belgique en 1908.

⁵⁵ R. AUBERT, *150 ans de Vie des Églises ...*, op. cit., p. 58-59.

⁵⁶ F. Tonnet, P. Garcet, J. Meert...

⁵⁷ Par son initiative, qui bousculait les habitudes des ecclésiastiques et des hommes d'œuvres, Cardijn ouvrait des perspectives neuves à la pastorale et à l'apostolat. C'est également la formule de la spécialisation par milieu social qui a prévalu du côté féminin : « *Ligue ouvrière féminine chrétienne* », mouvement aux visées à la fois éducatives et religieuses, qui influençait vers 1950 une masse de quelques 150.000 abonnés à son journal *La Vie féminine*.

Dès le début, Léopold II, soucieux d'écarter toute ingérence étrangère de « ses » territoires, multiplia les démarches auprès des supérieurs d'ordres religieux établis en Belgique pour qu'ils envoient des missionnaires au Congo. Leur réponse fut polie, sans plus ! ⁽⁵⁸⁾ Le Roi insista et les Scheutistes ⁽⁵⁹⁾ plièrent, suivis des Pères Blancs. ⁽⁶⁰⁾

Lorsque l'Etat indépendant devint colonie belge (en 1908), le gouvernement belge reprit à son compte la politique existante d'étroite collaboration entre l'État et les missions « nationales » (y compris les missions protestantes, relativement nombreuses). ⁽⁶¹⁾ Le résultat fut qu'en 50 ans le tiers de la population de la colonie était devenu catholique, même en brousse...

L'Afrique n'est pas le seul continent, ni le premier, à avoir bénéficié de l'aide missionnaire belge : l'Asie la précède. Depuis les appels adressés en 1552 par saint François-Xavier à ses supérieurs jésuites pour qu'ils lui envoient des auxiliaires originaires des provinces belges — « Da mihi Belgas » — les Belges ont toujours été présents dans diverses Églises d'au-delà des mers : Mexique, Pérou, Hawaï, Perse, Chine, Japon, esquimaux du Grand Nord...

En 1862, au lendemain des traités qui ouvraient les ports chinois aux européens, fut fondée, à l'initiative de l'aumônier de l'Ecole militaire Théophile Verbist, une congrégation de prêtres « dans le but spécial de se consacrer au salut de la Chine », dénommée officiellement Congrégation du Coeur immaculé de Marie, mais beaucoup plus connue par le nom du quartier où se trouvait la maison-mère à Anderlecht : les Pères de Scheut ou « Scheutistes ». ⁽⁶²⁾ Un an après la fondation de Scheut, un jeune missionnaire campinois, entré dans la congrégation des Sacrés-Coeurs de Picpus à Louvain, Damien de Veuster, s'embarquait à Brême pour les îles Hawaï : il donnera sa vie pour rayonner le visage compatissant de Dieu envers les exclus des exclus, relégués sur le rocher de Molokaï.

Enfin, n'oublions pas un des plus grands missionnaires du XX^e siècle : le Père Vincent Lebbe (1877-1940). Natif de Gand, il devient religieux lazariste ⁽⁶³⁾ et part en Chine (en 1901). Autorisés officiellement depuis 1858, les missionnaires d'alors étaient très liés aux intérêts des puissances européennes et américaines. Or, Lebbe est persuadé que le missionnaire doit devenir Chinois par la langue, la vie quotidienne, le vêtement, et même le patriotisme. Il va plaider à temps et à contretemps auprès de la Curie romaine en faveur de l'« adaptation » — aujourd'hui on parlerait de l'inculturation — de l'apostolat aux

⁵⁸ On chercha donc dans une autre direction : avec l'appui du Roi, les évêques de Belgique décidèrent la création à Louvain d'un séminaire africain où seraient formés les futurs missionnaires du Congo. Après quelque temps, il s'avéra que cette institution ne pourrait avoir un recrutement suffisant pour faire face aux besoins.

⁵⁹ Voir ci après.

⁶⁰ En 1888 un premier contingent de Scheutistes partait relayer dans le Bas-Congo la congrégation française du Saint-Esprit. Deux ans plus tôt, à l'autre extrémité de l'Etat Indépendant, sur les rives du lac Tanganika, le cardinal Lavigerie, dont les Pères blancs se trouvaient sur place depuis plusieurs années, avait fini, au terme de joutes parfois assez vives entre ces deux fortes personnalités, par obtempérer à la demande instante de Léopold II qu'il remplace ses missionnaires français par des sujets belges...

⁶¹ En 1906, une convention fut conclue entre le Saint-Siège et l'Etat Indépendant du Congo, qui équivalait pratiquement à un concordat. Cette convention visait, d'une part, à faciliter aux associations religieuses leur oeuvre de civilisation et, d'autre part, à déterminer leurs obligations de collaboration avec l'Etat indépendant, spécialement dans le domaine scolaire. Les missions catholiques s'engageaient à créer des écoles pour indigènes sous le contrôle du gouvernement. Elles devaient assurer le ministère sacerdotal dans les centres de la colonie. Elles s'engageaient également à remplir pour l'Etat, et moyennant indemnité, les travaux d'ordre scientifique relevant de la compétence de leur personnel, tels que reconnaissances, études géographiques, ethnographiques, linguistiques, etc. De son côté, l'Etat indépendant promettait d'allouer à chaque mission dont l'établissement serait décidé avec son accord des terres cultivables dont l'importance pourrait être de 100 à 200 hectares. Ces terres seraient concédées à titre gratuit et en propriété perpétuelle, mais seraient inaliénables et devraient rester affectées aux oeuvres des missions.

⁶² Malgré la mort prématurée du fondateur, victime du typhus en 1868, la Congrégation se développa rapidement. Au total, jusqu'en 1940, 1.132 Pères et 199 Frères partirent pour les missions.

⁶³ Les lazaristes sont les membres (frères ou prêtres) de la *Congrégation de la Mission*, fondée en 1625 à Paris par saint Vincent de Paul.

coutumes du pays. Grâce notamment au soutien du cardinal Mercier, il réussira à convaincre le pape Pie XI d'ordonner les six premiers évêques chinois. ⁽⁶⁴⁾

§ 6. L'« escadrille belge » au Concile Vatican II

Dès l'ouverture du concile-surprise convoqué par Jean XXIII, des belges se font remarquer. Dans le bon sens ! Le groupe belge était constitué du cardinal Suenens et du cardinal Cardijn (ce dernier, vers la fin du concile), des évêques diocésains, leurs auxiliaires et quelques évêques missionnaires d'origine belge ; sans oublier leurs conseillers théologiques, provenant en majeure partie de l'Université de Louvain. Mais quel pourrait bien être l'impact de 7 diocèses (à l'époque) sur un total d'environ 1.500 diocèses dans le monde ? Et les *vota* (propositions) introduits par les évêques belges étaient tout sauf révolutionnaires.

Comme les membres de la Curie, les évêques belges étaient convaincus au début, en 1962, que le concile était surtout une question « romaine » qui tout au plus durerait quelques mois... Cependant, dès la Deuxième session du Concile, en septembre 1963, la presse italienne commença à parler d'une *squadra belga* aussi redoutable que la *squadra azurra*, l'équipe nationale du football italien. Cette *squadra belga* occupait en effet une place dominante aussi bien au sein de la Direction générale du concile (avec le cardinal Suenens comme un des quatre modérateurs) qu'à la commission doctrinale (avec Mgr Charue comme 2^{ème} vice-président et Mgr Philips comme secrétaire adjoint). Au tout nouveau Secrétariat pour l'Unité aussi, les belges occupaient un poste-clé (avec Mgr De Smedt et Mgr Thils). De plus le *Pontificio Collegio Belga* était vu comme un centre stratégique où étaient élaborées les manoeuvres de la « majorité » conciliaire. Certains parlaient même d'un *Concilium Lovaniense I* ou d'un *Concilium Mechliniense* ! Ceci ne manquait pas de susciter des jalousies ou de blesser certains chauvinismes (notamment de quelques Français) et bientôt la *squadra belga* prit une dimension mythique, comme s'il s'agissait d'une organisation structurée, avec une direction centralisée et une puissante infrastructure.

La réalité était pourtant beaucoup plus modeste. L'influence — réelle — des belges au Concile provenait d'abord de leur cohésion et de leurs talents d'organisation ⁽⁶⁵⁾. Les Belges savaient aussi que les plus beaux textes ne servaient à rien s'ils n'obtenaient pas l'approbation des Pères (ce qu'ils appelaient « la loi de l'assemblée »), et multipliaient dans ce but les grandes tablées au Collège Belge, bénéficiant d'une exceptionnelle situation géographique au centre de Rome. Décisif aussi a été leur sens du compromis « à la belge », mais aussi et surtout le fait que la Belgique catholique connaissait depuis un moment déjà plusieurs innovations théologiques et pastorales qui correspondaient aux tendances modérément réformatrices dans l'Église. C'était notamment le cas pour le renouveau liturgique, largement nourri par le *Mouvement liturgique* initié par Dom Lambert Beauduin. ⁽⁶⁶⁾ Ce dernier était aussi le fondateur du monastère de Chevetogne (en 1925) et, à ce titre, bénéficiaire d'une réelle aura en matière de dialogue œcuménique. Le cardinal

⁶⁴ Le Père Lebbe est aussi à l'origine de deux fondations originales : en 1926, la « *Société des auxiliaires des missions* » (SAM), visant à mettre des prêtres diocésains à la disposition des nouvelles hiérarchies autochtones, dont les relations avec les puissantes congrégations missionnaires posaient souvent des problèmes; et en 1927, les « *Auxiliaires laïques des missions* », une société féminine mise sur pied dans un esprit analogue par Yvonne Poncet et l'abbé Boland.

⁶⁵ Plusieurs avaient de vrais talents d'organisation : Mgr Philips, comme sénateur coopté, savait comment il faut mener le travail d'une assemblée ; Mgr De Smedt, fils de brasseur, avait un réel don de management ; Mgr Suenens et Mgr Charue faisaient appel à une pléiade d'excellents collaborateurs bibliotes et dogmaticiens. De plus, l'équipe belge poursuivait son but en coordonnant avec efficacité son action à plusieurs niveaux : la programmation des travaux conciliaires, la diffusion des idées par des interventions d'évêques dans l'aula conciliaire, la rédaction de textes par le travail dans les commissions.

⁶⁶ Voir *supra* ce qui a été dit sur le Congrès de Malines de 1909.

Mercier avait du reste frayé la voie d'un tel dialogue lors des célèbres *Conversations de Malines* avec les anglicans, dans les années 1920. ⁽⁶⁷⁾

Vatican II se voulait pastoral et biblique. Or, plusieurs professeurs d'exégèse à l'Université de Louvain bénéficiaient d'une réputation internationale pour s'être habilement faufilés entre les condamnations romaines lors de la « question biblique » et du modernisme. ⁽⁶⁸⁾ Et puis, comme on l'a déjà dit, il y avait en Belgique une structure solide d'action catholique et de mouvements sociaux catholiques, que les laïcs prenaient de plus en plus en main. La JOC fondée par Joseph Cardijn avait pris une dimension mondiale, avec tout le réseau de relations que pareille expansion impliquait. ⁽⁶⁹⁾ Grâce à cette collaboration avec les laïcs, il y avait en Belgique une ouverture sur la problématique *Église-monde*, dont témoignent quelques publications théologiques célèbres. ⁽⁷⁰⁾

Autre cause encore du succès de l'escadrille belge : la petite Belgique était un pays fortement missionnaire. Le grand nombre de missionnaires (évêques, prêtres, religieux et religieuses et même des laïcs) issus de Belgique avaient donné au catholicisme belge une ouverture sur la problématique des Églises dans les pays non occidentaux. Il s'ensuivait une belle sensibilité pour le développement des pays du Tiers-Monde.

Enfin, quelques experts officiels (les *peritus*) non belges ont collaboré étroitement avec la *squadra belga*, dont Yves Congar, Mgr Martimort et Roger Etchegaray. ⁽⁷¹⁾ Donnons la parole précisément au Père Congar, qui note le 14 mars 1964 dans son célèbre *Mon journal du Concile* ⁽⁷²⁾ :

On a dit de ce concile: « *Primum Concilium Lovaniense* ». C'est assez largement vrai, au moins pour la théologie... Les Belges ne sont pas nombreux... mais ils sont partout... Ils se connaissent, souvent sont camarades de cours et se tutoient. Ils ont confiance dans la compétence des leurs... Ils sont très efficaces... Ils s'alertent entre eux... ils se communiquent... On sait que le centre de travail est là [au Collège belge]. Les Belges ont une attitude militante, offensive. Ils ne se contentent pas, comme les Français, de proposer timidement des corrections de détail, en reprenant le texte tel qu'il est. Ils modifient le texte... Les Belges osent. Ils n'ont pas été crossés, ils ne se sentent pas surveillés comme nous... Les Belges ont, pour le travail, des qualités remarquables. Ils sont concrets... Nos évêques [français] n'ont pas de technique ; ils ne travaillent pas avec les experts. Chez les Belges, les évêques et les experts travaillent *ex æquo*, au plan d'anciens élèves de Louvain... Les experts belges sont des séculiers (sauf Rigaux, mais la qualité d'ancien de Louvain recouvre la tare d'être religieux)... Tout le mouvement du concile en sa Commission théologique a été de passer des collèges romains aux centres théologiques extra-romains. Mais de telles universités il n'y a que Louvain qui a été efficace. Qu'ont fait les facultés théologiques de nos Instituts catholiques [français]? Pratiquement rien. Aucun de nos évêques venant d'elles n'a apporté quelque chose. Constatation bien attristante !!!

⁶⁷ « Les conversations de Malines » désigne les 5 réunions entre personnalités anglicanes et catholiques, de 1921 et 1925 à l'archevêché de Malines à l'initiative Charles Lindley Wood, vicomte d'Halifax et du lazariste Fernand Portal, sous la direction du primat de Belgique, le cardinal Mercier.

⁶⁸ Il faut ici citer Cerfaux, Descamps, Rigaux, ainsi que l'évêque de Namur Mgr Charue, dont le rôle fut primordial dans l'élaboration délicate de la constitution *Dei verbum* sur la Parole de Dieu. Un rôle particulièrement marquant revint au professeur louvaniste de dogmatique, Mgr Gérard Philips, secrétaire-adjoint de la Commission théologique et maître d'œuvre de la constitution *Lumen gentium* sur l'Église.

⁶⁹ Il faut signaler un premier congrès important pour l'apostolat des laïcs avec 3000 participants à Louvain en 1956, sous l'égide de G. Philips et de J. Grootaers. De même Mgr Philips joua un rôle remarqué dans le Congrès international pour l'apostolat des laïcs à Rome en octobre 1957, avec 2000 participants venus de 80 pays.

⁷⁰ On songe à la *Théologie des réalités terrestres* du professeur UCL Thils et *La foi écoute le monde* du professeur UCL Dondeyne : tous deux auront une forte influence sur la constitution *Gaudium et spes*.

⁷¹ Voir pour cet alinea M. LAMBERIGTS - L. DECLERCK, *La contribution de la «squadra belga» au Concile Vatican II*, Louvain, KUL, 2012.

⁷² Y. CONGAR, *Mon Journal du Concile*, t.II, Paris, Cerf, 2002, p. 53-57, passim

§ 7. Remous post-conciliaires

A. GOLDEN SIXTIES... PAS SI GOLD !

Le concile Vatican II s'est déroulé au début des années 1960. C'était à un moment de forte croissance économique pour le monde « atlantique » — entendons par là l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest libérale. Ces années sont aussi celles du début de la conquête spatiale, emblème de mutations scientifiques et techniques exceptionnelles. Avec la croissance de l'économie, elles stimulent un climat d'optimisme.

Les années soixante sont aussi celles de la décolonisation. Ce sont les années de la montée des peuples du Tiers-Monde, du souci d'aider à la croissance des jeunes nations.

A la fin des années soixante et dans la suite des « événements » de 1968, les Églises affrontent à leur tour la contestation. Née dans les campus californiens, relayée par les universitaires parisiens, la contestation s'en prend à la fois aux valeurs traditionnelles et à une société fondée sur la croissance et la consommation. On assiste au retour des idéologies révolutionnaires. Si bien qu'après les brèves années de l'*aggiornamento*, les Églises chrétiennes, comme toutes les institutions, sont en crise. Elle affecte aussi bien l'exercice de l'autorité que les courants théologiques — tel l'émergence de la théologie de la libération ou encore le catéchisme hollandais ⁽⁷³⁾ —, le rôle (crise d'identité) et le nombre (crise des vocations) des clercs, la pratique des fidèles. Ces crises vont susciter des réactions de défense et mener certains catholiques à réaffirmer les identités traditionnelles.

B. PILLULE DURE À AVALER

En Belgique, comme dans tout le monde occidental, la promulgation par le pape Paul VI de l'encyclique *Humanae vitae* sur la régulation des naissances au cours de l'été 1968 provoque une onde de choc et une crise d'autorité face à l'institution sans précédents. Au début des années 60, avec l'apparition de la pilule contraceptive, surgit une mise en cause de l'enseignement de l'Église sur la contraception. ⁽⁷⁴⁾

La protestation fut mondiale : quasi partout les conditions de l'exercice de l'autorité pontificale furent profondément mises en cause. Les déclarations des divers évêchés acceptèrent l'encyclique, non sans ajouter des nuances fondées sur les nécessités pastorales. L'autorité romaine fut ébranlée par la manière dont fut reçue l'encyclique. ⁽⁷⁵⁾

C. DÉCONFESSONALISATION DE LA POLITIQUE PLEASE

Cette mise en cause de l'autorité romaine trouva en Belgique une chambre d'écho préparée par la revendication de « déconfessionalisation » de la vie publique. La fin de la guerre 40-45 avait fait rêver à une transformation complète des anciens partis et un

⁷³ Cet ouvrage de catéchèse, publié par l'épiscopat néerlandais en octobre 1966, visait à un enseignement de toute la foi catholique revisitée dans l'esprit du concile Vatican II. Traduit en plusieurs langues, le « Nieuwe Katechismus » a été diffusé à 400.000 exemplaires. Le désaccord avec la curie romaine fut total, dès novembre 1966... « Dans cette publication, on affirme beaucoup de choses qui ou bien sont tout à fait contraires à la foi, ou bien énoncent les vérités de la foi d'une façon ambiguë, de sorte que tout un chacun peut les comprendre à sa manière, qu'elle corresponde ou non à la foi. En général, beaucoup de dogmes sont exposés dans un sens totalement contraire à celui qu'a toujours compris et comprend l'Église et cela malgré l'anathème de Vatican I. »

⁷⁴ Certains évêques, en octobre 1964, interviennent au concile en ce sens. Paul VI nomma une commission formée d'évêques, de théologiens, de laïcs, était chargée d'étudier la question du contrôle des naissances. La majorité de la commission avait estimé que les positions du magistère pouvaient être modifiées, mais l'avis opposé de la minorité, dont celui de l'archevêque de Cracovie Mgr Wojtyła, futur pape Jean-Paul II, fut déterminant pour Paul VI.

⁷⁵ Voir J.-M. MAYEUR, *La papauté après le concile*, dans MAYEUR J.-M. - AUBERT R. (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*. T. 13. *Crises et renouveau, de 1958 à nos jours*, Paris, Desclée, 2000, p. 131-134.

regroupement selon un visage nouveau, correspondant non plus à l'opposition classique « cléricisme-anticléricisme », mais aux choix sur le plan économique-social.

Cette évolution vers une déconfectionnalisation de la vie publique fut un moment mise en veilleuse par le réveil anticléric des années 50. Cet anticléricisme avait alors deux carburants : les prises de position des évêques lors de la question royale ⁽⁷⁶⁾ et les mesures prises à l'encontre de l'enseignement catholique par le ministre socialiste Léo Collard ⁽⁷⁷⁾. Des manifestations-monstre en 1958 ⁽⁷⁸⁾ aboutiront au « pacte scolaire ». Dans le contexte de la deuxième guerre scolaire (1950-1958), il fut pensé dans un esprit d'apaisement idéologique et de compromis entre les communautés de pensée catholique et laïque. Les 3 partis politiques d'alors instituent en Belgique deux réseaux d'enseignement étanches mais tous deux subsidiés (inégalement) par l'État.

Une pénible illustration de la déconfectionnalisation de la vie publique sera bientôt alimentée par la question linguistique. Le fameux « Walen buiten » a secoué la Belgique entre novembre 1967 et mars 1968. Devant certaines revendications flamandes pour l'homogénéité de la langue sur tout le territoire de Flandre (« vlaamse grond, vlaamse taal »), l'épiscopat belge, en tant que Pouvoir Organisateur de l'Université Catholique de Louvain, refusa de déménager la section française de l'Université. Mais les étudiants et les professeurs flamands, bientôt appuyés par une grande partie de la population catholique flamande, prêtres et religieux en tête, répliquèrent avec énergie qu'ils ne pouvaient accepter la solution proposée. Cette insurrection de la base contre une intervention de l'épiscopat dans une matière en lien étroit avec la politique provoqua la chute du gouvernement et une marche arrière de certains évêques flamands. L'Université sera partitionnée, et les francophones envoyés dans des champs de betteraves aux alentours de Wavre.

§ 8. Le nerf de la guerre ?

Au-delà des principes fondamentaux — la liberté du culte, la séparation (mitigée) entre l'État et l'Église —, l'organisation quotidienne de l'Église ne va pas sans moyens matériels. Des bâtiments — églises et presbytères, mosquées, temples et synagogues — qu'il faut entretenir, chauffer et éclairer. Du mobilier et des fournitures qu'il faut acquérir. Des assurances qu'il faut contracter, et le cas échéant, du personnel — autre que les ministres du culte — qu'il faut rémunérer. C'est ce qu'on appelle le « temporel ».

A. L'ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DES CULTES

Au moment de l'indépendance belge, la réflexion sur le financement des cultes concerne avant tout la religion catholique, à laquelle adhère la quasi totalité de la population. Néanmoins, les cultes israélite et protestant sont d'emblée intégrés au système, bientôt suivis par l'église anglicane. Il faut ensuite attendre 1974 pour que l'Islam bénéficie de la

⁷⁶ Le nom de *question royale* désigne les événements politiques qui eurent lieu entre le 7 mai 1945 et le 17 juillet 1951 à propos du retour au pays du roi Léopold III après la Seconde Guerre mondiale. Cette question fut à l'origine d'un soulèvement insurrectionnel principalement dans le sillon Sambre-et-Meuse de la Wallonie, qui fut le théâtre d'événements sanglants, d'une campagne d'attentats entre le 20 et le 26 juillet 1950, puis d'une grève générale violente. La crise aboutit au retrait de Léopold III au profit de son fils Baudouin.

⁷⁷ Collard fut un ministre de l'enseignement de 1954 à 1958.

⁷⁸ Après que le gouvernement Van Acker (socialiste) eût réduit les subsides du « Libre » de plus de 20 millions en €, le Parti Social Chrétien instigua une grande manifestation (26 mars 1955) réunissant 100.000 catholiques. La manif étant interdite, le ministre de l'intérieur ordonna à la radio d'en souffler mot. Les manifestations se succédèrent. On estime qu'il y en a eu 184 pour la seule année 1955. Le PSC menaça d'utiliser une petite bombe, en invitant les Belges « à retirer leur argent de la Caisse d'épargne et de retraite et des Compte-chèques postaux et à faire échouer par tous les moyens les emprunts de l'État »...

même reconnaissance, devant l'augmentation du nombre de fidèles établis en Belgique. Le culte orthodoxe sera lui aussi admis au financement public des cultes dix ans plus tard.

Un tournant important est pris en 1993 avec l'intégration des représentants de la « laïcité organisée » au régime de financement traditionnellement réservé aux cultes proprement dits. Cette décision a fameusement consolidé le système, dans la mesure où ses principaux opposants bénéficient maintenant des mêmes avantages. Notez bien que dans cette optique-là, la laïcité devient, de fait, une « confession » parmi les 6 autres, plutôt qu'un principe général régissant les relations entre l'Église et l'État, comme c'est le cas en France par exemple.

Comme on l'a vu, le paiement des traitements des ministres des cultes (et des « délégués de la laïcité ») est inscrit dans la Constitution à l'article 181. Il relève de la compétence de l'État fédéral, et plus précisément du Ministère de la Justice. Chaque communauté philosophique reconnue dispose d'un *cadre maximum de financement*. Dans les limites de ce cadre, l'État se doit d'honorer les traitements des ministres des cultes ou délégués laïques qui lui sont présentés. Dans le respect de l'indépendance de l'Église et de l'État, les pouvoirs publics n'interviennent aucunement dans la nomination de ces ministres ou délégués, cette désignation s'opère sur base de critères internes à chaque organisation. Dans la pratique, chaque communauté doit disposer d'un organe représentatif reconnu, habilité à nommer ses ministres ou délégués et faisant office d'interlocuteur avec les pouvoirs publics.

Outre les traitements, il y a encore les infrastructures des *paroisses* et communautés locales similaires qui sont financées par les pouvoirs publics, du moins en partie. La charge incombe cette fois aux communes sur base d'une législation datant de l'occupation française. En effet, la loi du 4 mars 1870 — toujours en vigueur pour l'essentiel ⁽⁷⁹⁾ — reprend les dispositions du décret napoléonien de 1809 relatif aux *Fabriques d'église*. Il s'agit d'associations chargées de l'administration de bâtiments destinés au culte — église et/ou presbytère — et mis à la disposition des paroisses par les communes. Ces « établissements publics » sont composés de fidèles bénévoles, d'un mandataire communal et d'un représentant de l'autorité religieuse, habituellement le curé. Les communes sont tenues de couvrir les déficits des fabriques d'église, de fournir un logement (ou une indemnité de logement) au prêtre nommé et de financer les travaux importants au(x) bâtiment(s) église/presbytère. ⁽⁸⁰⁾ Prévu initialement pour les paroisses catholiques, ce dispositif a ensuite été étendu aux communautés locales des autres cultes et communautés philosophiques, moyennant certains aménagements.

Il faut savoir que le précédent Ministre wallon des Pouvoirs locaux (il a démissionné en janvier 2017), Paul Furlan, avait mis sur pied un projet de réforme du financement des

⁷⁹ Depuis 2002, les Régions sont devenues compétentes pour l'organisation, la tutelle et le financement des Fabriques d'église — et établissements apparentés des autres cultes. Restait à adopter les dispositifs régionaux à ces nouvelles compétences. La Flandre l'a fait depuis une dizaine d'années déjà. Le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant les règles de la tutelle applicables aux Fabriques d'église l'a fait à son tour. Le gouvernement wallon a opté pour une réforme partielle, qui ne concerne que la tutelle administrative des Fabriques. Notez bien que les Régions ne pourraient pas utiliser leurs compétences pour vider de leur substance les principes constitutionnels de la liberté du culte et de la séparation mitigée entre l'État et les Églises. Par exemple, le fait de créer, supprimer ou fusionner des paroisses, sans qu'il y ait eu accord négocié avec les autorités religieuses constituerait une immixtion dans les affaires internes de l'Église.

⁸⁰ L'article 1er du décret impérial du 30 décembre 1809 circonscrit assez bien la mission des Fabriques dans les paroisses: *Les fabriques dont l'article 76 de la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples; d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par les communes et généralement, tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte; enfin d'assurer cet exercice et le maintien de sa dignité, dans les églises auxquelles elles sont attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pourvoir.* L'article 37 concerne, lui, les charges de la fabrique, parmi lesquelles : les frais nécessaires au culte : ornements, vases sacrés, linge, pain, vin, encens, paiement des sacristains, chantres, organistes, sonneurs, suisses, bedeaux et autres employés au service de l'église.

communautés locales. Cette réforme voulait revoir à la fois le nombre et la gestion des fabriques d'église, ⁽⁸¹⁾ et cette problématique couve toujours sous roche...

Signalons encore que les édifices religieux classés bénéficient de subsides régionaux (70%) destinés à l'entretien du patrimoine. Ces interventions sont parfois considérées comme une forme supplémentaire de financement des cultes.

D'autres interventions des pouvoirs publics viennent encore s'ajouter à ces deux principales sources de financement. Il s'agit des missions d'assistance spirituelle effectuées par les délégués des cultes (aumôniers) et de la laïcité (conseillers) au sein de certains établissements ou organisations comme l'armée, les prisons et les hôpitaux.

Enfin, les organisations reconnues se voient octroyer gratuitement un temps d'antenne sur les chaînes publiques de radio et de télévision tandis que les bâtiments réservés au culte bénéficient quant à eux d'une exonération du paiement du précompte immobilier. ⁽⁸²⁾

B. (RE)MISE EN QUESTION DU FINANCEMENT PUBLIC

Depuis dix ans la répartition globale du financement public entre les différentes communautés convictionnelles est régulièrement remise en cause. Le système de financement mis en place à une époque où 99% de la population adhérait à la religion catholique peine à s'adapter à la réalité actuelle. Les deux principaux axes de financement public des cultes (traitements et bâtiments) favorisent dès lors largement l'Église catholique.

Connaissant l'impact de l'immigration et la tendance au recul de la pratique catholique, le cadre attribué à la religion catholique est en décalage avec le contexte actuel. Le nombre de mosquées subsidiées reste faible, ce qui suscite des tensions. Mais attention toutefois au critère du nombre et aux soi-disant évidences de la diminution des croyants... En l'absence de recensement des convictions et pratiques de la population — constitutionnellement interdites en Belgique — on ne peut chiffrer croyants et pratiquants que par la méthode du sondage. En décembre 2015, ORELA ⁽⁸³⁾, en collaboration avec le quotidien *Le Soir* et la RTBF, a fait réaliser par IPSOS un sondage sur « Les Belges francophones et la religion ». Les résultats de ce sondage n'ont pas confirmé les résultats des différentes enquêtes antérieures, qui révélaient une sécularisation constante. 75% des sondés en 2015 se revendiquaient en effet d'une culture ou d'une identité religieuse. ⁽⁸⁴⁾ Le sondage IPSOS/Le Soir/RTBF a également livré un pourcentage de personnes s'identifiant comme catholiques supérieur à celui mesuré par les études antérieures récentes : en Belgique francophone, les catholiques (pratiquants ou non) seraient 63 %, alors qu'en 2009 la *European Values Study* mesurait ce pourcentage à 50 % pour toute la Belgique. Cette hausse, qui demandera à être confirmée par d'autres sondages et études, pourrait indiquer une forme de développement d'un réflexe identitaire dans le contexte d'un islam de plus en plus présent dans la sphère publique et médiatique. Elle indique peut-être aussi un sursaut dans l'adhésion au catholicisme, en lien avec la popularité du pape François.

⁸¹ En premier lieu, Furlan souhaitait encourager les fusions de fabriques afin d'améliorer leur gestion et d'éviter les conflits d'arbitrage au sein d'une même commune. En d'autres mots, chaque fabrique serait amenée à gérer plusieurs églises mais il ne serait pas question d'abandonner certaines d'entre elles. En effet, au-delà de leur fréquentation en matière de culte, il s'agit souvent de bâtiments qui font l'objet d'un certain attachement de la part des populations locales ou qui présentent un intérêt architectural. Un débat existe néanmoins quant à la réaffectation de certains de ces édifices.

⁸² Pour le développement suivant, voir J.-F. BOULLET, *Le financement public des cultes et de la laïcité en Belgique ...*, op. cit.

⁸³ Observatoire des Religions et la Laïcité, hébergé à l'ULB, Centre interdisciplinaire des religions et de la laïcité.

⁸⁴ D'après l'Observatoire ci-nommé, cela résulte du caractère particulier de la question posée, laquelle distinguait le sentiment d'appartenance à une religion (renvoyant donc plutôt à une identité culturelle) et la pratique de cette religion (ce qui peut recouvrir des formes diverses, depuis la pratique régulière conjugée à l'observance stricte jusqu'à des manières très diffuses, peu régulières et très lâches de manifester sa pratique). (Rapport ORELA 2015 : *les religions et la laïcité en Belgique*, http://www.o-re-la.org/index.php?option=com_k2&view=itemlist&task=category&id=15:rapports-orela&Itemid=114&lang=fr, p. 76)

C. LA LAÏCITÉ « À LA BELGE »

La notion de laïcité n'est pas univoque et n'est certainement pas synonyme d'une séparation des Églises et de l'État. Du reste, parler de séparation de l'Église et de l'État serait aussi inapproprié, si l'on entend par là qu'ils n'ont rien à voir ensemble. Les dispositions constitutionnelles et légales belges organisent plutôt une certaine indépendance dans le respect mutuel.

A l'inverse de ce qui prévaut en droit français, la notion de laïcité ne constitue pas un principe de droit constitutionnel belge. En Belgique, le concept de « laïcité » sensu stricto est utilisé pour qualifier la seule organisation confessionnelle non philosophique à être actuellement reconnue et financée au même titre que les cultes, en vertu de l'article 181, § 2, de la Constitution.

L'évolution du financement des cultes en Belgique, initialement mis en place pour l'Église catholique, a en fait abouti à un régime qualifié de « *neutralité active* ». Cette approche n'a pas pour objet de bannir les différentes convictions philosophiques de la sphère publique mais plutôt de les traiter de manière identique tout en préservant leur liberté. ⁽⁸⁵⁾

Le véritable enjeu de la polémique autour de la laïcité touche à la place des religions et des convictions philosophiques dans le domaine public. N'ont-elles pas le droit de se faire entendre dans les débats qui concernent le bien commun de la société ? Une société n'est pas seulement un tissu de rapports de forces économiques, politiques et culturelles, car elle ne peut faire abstraction des questions de sens. L'affirmation que « l'homme ne vit pas seulement de pain » ne vaut pas seulement pour les « croyants ».

§ 9. Last but not least

A. LA REVALORISATION DE LA MISSION DES LAÏCS

L'action catholique a suscité une réflexion très riche et donné naissance à des doctrines sur le laïc de grande importance. Quelques grands noms en théologie pourraient ici être cités : Le Père Chenu, le Père Congar, le Père Rahner ou le Professeur Philips. Mais le quart de siècle qui précède Vatican II s'est caractérisé par un réveil de la spiritualité et ensuite seulement par un renouvellement des perspectives théologiques. Les écrits d'un Romano Guardini, d'une part, et le grand impact du Mouvement liturgique d'autre part vont permettre au laïc de retrouver son statut de « sujet » dans les célébrations, dans la pastorale, dans l'évangélisation. Si bien que à la veille de Vatican II, on se trouvait devant une situation totalement nouvelle, dans laquelle le « laïc » se présentait sous un nouvel aspect : celui de coopérant à la vie de la communauté ecclésiale.

Le chapitre II de la Constitution sur l'Église (« le Peuple de Dieu ») développe longuement ce qu'on pourrait appeler une « théologie baptismale » de la communauté chrétienne avec toutes les activités, les responsabilités et l'initiative qui lui reviennent. Et cette théologie va faire une place importante au « sacerdoce commun » des fidèles.

⁸⁵ Comparez avec la position du Député-bourgmestre et président de Parti Olivier Maingain : La « laïcité de l'État c'est d'une part la séparation des Églises et de l'État (pas nécessairement selon la seule conception française), mais c'est aussi l'idée que l'autorité de l'État, autrement dit le respect de la loi, est supérieure à toute autre norme religieuse ou morale. Je crois qu'il est important, face aux dérives que l'on constate par rapport à certains courants religieux extrêmes, que la force de la loi soit préservée par l'autorité publique et qu'en conséquence, il ne soit pas question de transiger avec des principes comme l'égalité de l'homme et de la femme qui constitue, selon moi, un des grands enjeux d'aujourd'hui. » Interview publié dans *La Libre Belgique* du 10 novembre 2012.

Elle remet en honneur l'identité du fidèle chrétien, en tant qu'il est membre du peuple saint de Dieu. [...] Elle aidera à prendre conscience que le ministère de l'Église est porté par tous les chrétiens et que le ministère ordonné "n'est pas antérieur ni extérieur" à la communauté. ⁽⁸⁶⁾

En exerçant désormais des « ministères », les laïcs remplissent aux yeux de bon nombre de nos contemporains des « fonctions » jusqu'ici considérées comme relevant spécifiquement du « prêtre ». A force d'avoir, pendant des siècles, ramené tous les ministères et charismes néotestamentaires à un seul type de ministère ecclésial, celui du sacerdoce du prêtre, on est parvenu à inculquer dans notre culture des images fortes et surtout tenaces. De là découle une sérieuse difficulté pour « la collaboration entre prêtres et laïcs », en raison notamment de ce que les spécialistes en marketing appellent la « rémanence » des images. Celles qui fonctionnent le mieux sont souvent celles qui, venues d'une longue tradition et inculquées dès l'enfance, sont le plus profondément enfouies dans ce que l'on appelle l'« inconscient collectif ».

Donner à des laïcs la possibilité de donner la communion ou de « présider » des funérailles à l'église, c'est beaucoup plus que procéder à une simple « réforme liturgique » ; c'est toucher au code de représentations traditionnelles qui séparait nettement le « profane » et le « sacré », le « spirituel » et le « temporel », les prêtres et les laïcs. ⁽⁸⁷⁾ Les évêques belges ont jugé souhaitable que leur légitimité soit fondée sur un acte plus public qu'une « lettre de mission canonique ». Par exemple, un acte liturgique du type de l'« institution » dans le cadre d'une célébration paroissiale, acte qui a par ailleurs un véritable intérêt ecclésiologique et spirituel.

Les laïcs qui assument une responsabilité d'Église ont souvent davantage de temps que les prêtres, surchargés, et ils y mettent généralement beaucoup d'humanité et d'esprit de foi. Un nouveau visage d'Église est probablement en train de « prendre » non seulement parmi les chrétiens bien intégrés, mais dans l'ensemble de la population. Ce fait, s'il se confirme, est assurément capital pour l'avenir. D'autant que le diocèse de Malines-Bruxelles est le diocèse belge qui s'est enrichi du plus grand nombre d'agents pastoraux.

B. APRÈS L'ONDE DE CHOC...

L'historien de l'Église de Belgique ne peut passer sous silence la crise de 2010. L'archevêque, Mgr Leonard, dut faire face à un énorme scandale pour l'Église de Belgique : l'évêque de Bruges, Mgr Vangheluwe, était contraint à la démission par la menace de la révélation imminente d'actes de pédophilie dont il s'était rendu autrefois coupable. Cette démission va délier les langues de nombreuses victimes d'actes de pédophilie commis par des prêtres ou des religieux, principalement en Flandre. ⁽⁸⁸⁾

Le véritable problème résidait dans la chape de plomb qui recouvrait la question, parfois au mépris des victimes. La réaction de l'Église disant haut et fort qu'elle voulait désormais briser le tabou empêchera sans doute une telle répétition d'affaires. ⁽⁸⁹⁾ Et les évêques ont

⁸⁶ B. SESBOÛÉ, *Pour une théologie oecuménique. Église et sacrements. Eucharistie et ministères. La Vierge Marie* (coll. *Cogitatio fidei* 160), Paris, Cerf, 1990, p. 339-340.

⁸⁷ Voir L.-M. CHAUVET, *Les ministères des laïcs : vers un nouveau visage de l'Église ?* dans *La Maison-Dieu*, n° 215 (1998), p. 56.

⁸⁸ Les dix « points de contact » mis en place par l'Église belge pour les victimes d'abus sexuels commis par des prêtres lorsqu'elles étaient mineures, ont recueilli 307 plaintes en 2012, dont 90 ont débouché sur des indemnisations. Sur ces 307 plaintes, 76% provenaient de Flandre.

⁸⁹ Le 19 mai 2010, les évêques de Belgique publient une lettre pastorale sur cette « onde de choc ». Ils reconnaissent que « des responsables d'Église n'ont pas suffisamment pris la mesure du drame de l'abus sexuel sur mineurs et de l'étendue de ses séquelles ». Les évêques demandent pardon aux victimes. Appelant à une « culture de vérité et de justice », ils remercient « les victimes qui trouvent le courage de briser le mur du silence ». Ils décident d'appliquer plus sévèrement les critères d'admission à l'ordination. Les évêques estiment que la question des abus dans l'Église est en lien avec le mode d'exercice de l'autorité. Aussi, « l'Église doit entreprendre un examen de conscience afin de faire évoluer ces normes d'exercice de l'autorité qui peuvent conduire à des abus de pouvoir sur mineurs. »

joint l'acte à la demande de pardon : ils ont non seulement pleinement collaboré avec la justice et la commission parlementaire *ad hoc*, mais ils se sont engagés (conjointement avec les supérieurs des ordres religieux) à indemniser les victimes de prêtres pédophiles.

Au-delà des compensations matérielles qui ne sauraient réparer les dommages causés, l'Église veut avant tout être à l'écoute et accueillir les souffrances des victimes. Le 2 juin 2014 elle publie un véritable code de conduite — « *Du tabou à la prévention* » — destiné non seulement à tous les agents pastoraux, mais aussi aux parents et aux enfants. ⁽⁹⁰⁾

C. REDÉPLOIEMENT TERRITORIAL

La baisse de l'encadrement clérical a conduit dans un certain nombre de pays à un remodelage du réseau des paroisses, le prêtre devenant responsable d'un ensemble de lieux de culte, animés localement par des équipes de laïcs. En Belgique un mouvement identique est en cours depuis quelques années à Bruxelles ⁽⁹¹⁾ et, plus récemment sans pour autant supprimer de paroisses, au Brabant Wallon ⁽⁹²⁾. La correspondance entre paroisse et commune, que les évêques du XIX^e siècle s'étaient particulièrement attachés à mettre en oeuvre, disparaît. Non seulement à cause de la baisse du nombre de prêtres, mais du fait des mouvements de population et de l'exode rural. S'y ajoute un autre facteur de poids : la raréfaction de talents pastoraux dits « de généraliste » et une nouvelle attente de « pastorales spécialisées ». Ce n'est que dans ces conditions que l'on pourra élaborer une *pastorale de la proposition* souhaitée par de nombreux spécialistes en *théologie pratique* et par de nombreux évêques.

Dans un contexte où la foi ne se transmet plus comme un héritage allant de soi, les communautés chrétiennes ne peuvent se contenter d'attendre qu'on vienne vers elles. Si une « pastorale d'accueil » garde son importance, il nous faut intégrer résolument une « pastorale de la proposition » : au-delà de ceux qui fidèlement rejoignent nos assemblées, proposer largement la foi au Ressuscité à tous ceux dont le Christ lui-même est à la recherche. Nombreuses sont les manières dont cette « évangélisation » cherche aujourd'hui à se déployer de façon renouvelée au cœur des mutations sociales et culturelles que nous connaissons. ⁽⁹³⁾

Au fond, la formule mise en oeuvre retrouve des réalités familières de l'Afrique ou de l'Amérique latine, qui donnent au prêtre une autre figure que celle du chef de paroisse traditionnel. Non sans le contraindre à une réflexion sur le mode de collaboration avec les laïcs. La redéfinition de la mission du prêtre au sein des nouvelles UP (Unités Pastorales) est un des challenges actuels de l'Église. L'enjeu de fond des UP n'est pas organisationnel : c'est une joie de croire à transmettre et non pas d'abord une affaire de structures à réformer.

D. LE COURS DE RELIGION DANS LA TOURMENTE

Peut-on être dispensé du cours de religion ? En 2013, le papa d'une élève a estimé qu'on n'était plus obligé de choisir entre religion et morale, considérant qu'afficher une conviction n'est pas obligatoire. Il l'a fait savoir à l'école, ce qui a posé problème au vu de

⁹⁰ COMMISSION INTERDIOCÉSAINNE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES, *Du tabou à la prévention. Code de conduite en vue de la prévention d'abus sexuels et de comportements transgressifs dans les relations pastorales avec les enfants et les jeunes*, Bruxelles, Licap, 2014, 44 p. Le document a été écrit par Manu Keirse, professeur émérite de la KUL et Herman Cosijns, secrétaire général de la Conférence épiscopale. La dernière partie de la brochure, spécialement adressée aux jeunes, est rédigée par Kolet Janssen, auteure pour la jeunesse.

⁹¹ C'est en juin 2005 déjà que Mgr De Kesel publie une Lettre pastorale intitulée *Paroisses et Unités pastorales Avenir des paroisses et présence de l'Église à Bruxelles*. Le Vicariat de Bruxelles fut ensuite rapidement réorganisé 25 UP francophones et 11 *pastorale eenheden* néerlandophones. Cette réforme allait de pair avec une réduction du nombre de doyennés : on n'en compte plus que quatre.

⁹² *Les unités pastorales. Fasc. 1. Visée et mission des Unités Pastorales en Brabant Wallon. Fasc. 2. Cadre de travail* (coll. Document d'orientation pastorale pour le Vicariat du Brabant Wallon n° 2), 2^e éd., Wavre, 2017.

⁹³ J.-L. HUDSYN, *Les unités pastorales. Fasc. 1 ...*, op. cit., p. 3.

la législation de la Communauté française. Au terme d'une saga judiciaire (et médiatique !), la plus haute instance juridique du pays, la Cour constitutionnelle, a jugé (en 2015) que nul ne peut obliger un autre à se positionner dans un courant philosophique. Cette décision ébranla l'existence même des cours de religion comme des cours de morale laïque. Certains voudraient profiter de cet arrêt de la Cour constitutionnelle pour éliminer les cours de religion de l'enseignement officiel francophone et, dans un deuxième temps, de l'enseignement catholique. ⁽⁹⁴⁾

Le SEGEC ⁽⁹⁵⁾ a alors finement rappelé que le fanatisme religieux n'est pas la religion mais la pathologie de la religion. Le fanatisme religieux ne se laisse pas enfermer dans la sphère privée. Au contraire ! Avec les attentats, il fait violemment irruption dans la sphère publique. Un cours de religion n'est donc pas un luxe : il permet aux élèves de construire un rapport intelligent à une/la religion. Le dialogue entre la raison et la religion est plus nécessaire que jamais. C'est, disait-il, ce qui se fait à l'école catholique où le cours de religion a intégré le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel et la citoyenneté. Laisser l'enseignement de la religion s'opérer de façon « privée » c'est laisser les idées simplistes prendre le pas sur un enseignement plus raisonné de la religion et sur un rapport plus raisonné au religieux. ⁽⁹⁶⁾

Après d'interminables palabres, les politiques wallons ont tranché : la Fédération Wallonie-Bruxelles impose des cours d'EPC. ⁽⁹⁷⁾ La laïcité rabique n'est pas morte...

E. NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LA CATÉCHÈSE DE PETITS ET GRANDS

En Belgique comme ailleurs en Occident, s'est affirmé un mouvement général de sécularisation, selon des rythmes et une ampleur variables. On en a déjà beaucoup parlé. Mais la notion de « sécularisation » ne doit pas être comprise comme signifiant un recul inéluctable du religieux, ni comme une privatisation du religieux. Selon la formule de la sociologue Danièle Hervieu-Léger « La sécularisation, ce n'est pas la perte de la religion dans le monde moderne : c'est l'ensemble des processus de réaménagements du croire. » Ce processus concerne aussi bien les contenus des croyances que les pratiques. Car si les rites religieux sont en déclin important, ils n'ont pas disparu pour autant. Baptêmes, mariages, funérailles sont encore toujours demandés — parfois exigés ! — aujourd'hui. ⁽⁹⁸⁾ Environ 58% de la population belge se considère comme appartenant à l'une ou l'autre religion.

C'était aussi le constat des évêques de Belgique, ce qui les a amenés à publier en septembre 2013 un texte d'orientation sur *Les sacrements de l'initiation chrétienne pour*

⁹⁴ Voir Jean-Philippe SCHREIBER, *C'est le moment ou jamais de parachever la laïcisation de la Belgique*, dans *La Libre Belgique* 24-25 janvier 2015. Dans l'état actuel de la polémique, deux stratégies se dessinent : 1) on actualise le pacte scolaire ; 2) on le dépasse. Stratégie 1 : On confirme l'enseignement des religions, comme il est organisé aujourd'hui. Mais l'autorité publique fixerait des conditions. Stratégie 2 : Il y a une volonté du monde laïque et de ses organisations de repousser la religion en dehors du champ de l'école, le plus loin possible. Et comme la Constitution ne le permet pas totalement, l'option retenue est la réduction des 2 heures de religion à 1 heure par semaine, combiné à un système de dispense et l'introduction d'un cours de citoyenneté.

⁹⁵ Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, représenté par son Directeur, Etienne Michel.

⁹⁶ Voir Etienne MICHEL, *Le cours de religion, chance pour un dialogue réciproque*, *La Libre Belgique* 30 janvier 2015.

⁹⁷ Le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) est organisé dans le *réseau officiel* depuis octobre 2016 en primaires et septembre 2017 dans le secondaire. Il y est donné à raison d'une heure par semaine, en remplacement d'une heure de cours de religion ou de morale, voire deux heures par semaine pour les élèves qui le choisiront à la place des cours de morale ou de religion. Le hic pour les professeurs de religion ou de morale, s'ils choisissent de donner le cours d'EPC, est qu'ils devront suivre une formation à la neutralité — sauf s'ils sortent de l'enseignement officiel — et une formation à la didactique spécifique au cours d'EPC d'ici 2021, ce qui représente quelque 200 heures. S'ils ne les suivent pas, ils ne seront pas nommés.

⁹⁸ L. VOYÉ - K. DOBBELAERE - J. BILLIET, *Une église marginalisée*, dans VOYÉ Liliane - DOBBELAERE Karel - ABTS Koen (éd.), *Autres temps, autres mœurs. Travail, famille, éthique, religion et politique : la vision des belges*, Bruxelles, Ed. Racine, 2012, p. 145-172.

les enfants et les jeunes aujourd'hui. Leur but est de mettre en route « un service du catéchuménat pour tous », adultes, jeunes et enfants. En effet, un nombre en constante progression demande aujourd'hui à devenir chrétiens et membres de l'Église catholique. Les évêques insistent sur *l'appropriation personnelle* du contenu de la foi : « cela te concerne que Jésus soit ressuscité »... Il ne faut donc pas seulement répondre à la demande de célébrations sacramentelles mais insérer cette demande dans une perspective plus large : mettre progressivement les enfants et leurs parents sur le chemin d'une foi personnelle, leur faire découvrir de l'intérieur ce que c'est que devenir chrétien.

En outre, les évêques soulignent que dans notre culture, où tout évolue si rapidement, devenir, être et rester chrétien ne va plus de soi. D'où leur insistance sur l'importance d'une *initiation continue* : chaque chrétien(ne) a besoin de re-nourrir sa foi, régulièrement interpellée et mise à l'épreuve.

Et les évêques viennent de renforcer cette conviction en s'adressant aux futurs mariés et à leurs accompagnateurs.⁽⁹⁹⁾ Aujourd'hui, être chrétien et se marier, surtout religieusement, ne vont plus de soi. Pour aider les couples à discerner ce que signifie le mariage religieux, les évêques souhaitent la mise en place d'un « catéchuménat de mariage », véritable cheminement d'approfondissement de la foi. Tout en admettant que tous les couples ne demandent pas une préparation aussi intense, ils mettent en garde face à une approche trop minimaliste. Il veulent au moins trois moments de préparation: que signifie être chrétien aujourd'hui?, que signifie un mariage et un foyer chrétiens? préparer de la célébration du mariage. Neuf mois minimum de préparation ne seront pas de trop pour un tel programme.

Conclusion

En ce temps qui est le nôtre, et qui est celui que le Seigneur confie à son Église, l'Église est invitée à redécouvrir une des dimensions fondamentales de sa vocation et de son identité : elle est appelée à être *missionnaire*. Cela consiste à proposer la foi au Dieu de Jésus Christ comme une bonne nouvelle pour notre destinée d'hommes et de femmes, en montrant la force de vie qu'elle nous offre. D'où l'intérêt d'écouter le pape François qui veut « une Église qui sort », qui va à la rencontre de tous ceux qui ne connaissent pas ou mal le Christ. La pastorale ne consiste pas seulement à répondre aux gens qui font une demande à l'institution ecclésiale. « L'Église n'est pas une douane, elle est la maison paternelle où il y a de la place pour chacun avec sa vie difficile. Nous nous comportons fréquemment comme des contrôleurs de la grâce et non comme des facilitateurs. »⁽¹⁰⁰⁾ Et le pape de rappeler pour toute l'Église ce qu'il a souvent répété à ses agents pastoraux argentins :

Je préfère une Église accidentée, blessée et sale pour être sortie par les chemins, plutôt qu'une Église malade de la fermeture et du confort de s'accrocher à ses propres sécurités. Je ne veux pas une Église préoccupée d'être le centre et qui finit renfermée dans un enchevêtrement de fixations et de procédures. Plus que la peur de se tromper j'espère que nous anime la peur de nous renfermer dans les structures qui nous donnent une fausse protection, dans les normes qui nous transforment en juges implacables, dans les habitudes où nous nous sentons tranquilles.⁽¹⁰¹⁾

Jean-Paul II venait de Pologne et a apporté à l'Église toute sa force de résistance à l'athéisme marxiste ; François, lui, vient d'Amérique latine, et apporte toute la soif d'un sous-continent à la libération de l'oppression libérale sans foi ni autre loi que le profit.

⁹⁹ ÉVÊQUES DE BELGIQUE, *Amoris laetitia. Lettre pastorale*, 24 mai 2018 ; ID., *Quand amour et foi se rencontrent. Sur le chemin d'un mariage à l'Église* (coll. *Déclaration des Evêques de Belgique. Nouvelle série* 43), Bruxelles, Licap, 2018.

¹⁰⁰ Pape FRANÇOIS, *Exhortation apostolique Evangelii gaudium*, n° 47.

¹⁰¹ Pape FRANÇOIS, *Exhortation apostolique Evangelii gaudium*, n° 49.

François exige à leur égard « pas seulement des programmes d'assistance mais une *attention aimante* » ⁽¹⁰²⁾.

Quand l'Église appelle à l'engagement évangéliste, elle ne fait rien d'autre que d'indiquer aux chrétiens le vrai dynamisme de la réalisation personnelle : nous découvrons ainsi que la vie s'obtient et se mûrit dans la mesure où elle est livrée pour donner la vie aux autres. C'est cela finalement la mission. Par conséquent, un évangéliste ne devrait pas avoir constamment une tête d'enterrement. ⁽¹⁰³⁾

¹⁰² Pape FRANÇOIS, *Exhortation apostolique Evangelii gaudium*, n° 199.

¹⁰³ Pape FRANÇOIS, *Exhortation apostolique Evangelii gaudium*, n° 10.